

**ARÈS**

# **PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES COMMUNAUX**

**CONSERVER LA BIODIVERSITÉ  
ET LA QUALITÉ PAYSAGÈRE EN  
VILLE ET SUR LE BASSIN D'ARCACHON**





# sommaire





<b>ÉDITO</b>	4
<b>LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE</b>	6
<b>PARTIE I : POURQUOI LA COMMUNE D'ARÈS S'EST-ELLE ENGAGÉE DANS UNE NOUVELLE MÉTHODE DE GESTION DES ESPACES VERTS ET DES LINÉAIRES DE VOIRIES ?</b>	8
<b>1. PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS DU BASSIN D'ARCACHON</b>	8
<b>A. Le bassin d'arcachon, un bien commun fragile</b>	9
<b>B. Les réseaux de surveillance</b>	9
<b>C. Qu'avons-nous trouvé ?</b>	10
<b>D. Origines des émissions de pesticides : agricoles mais aussi urbaines !</b>	10
<b>2. VERS UNE ÉVOLUTION DES PRATIQUES</b>	11
<b>A. Rappel du contexte national : les cinq échéances de la législation</b>	11
<b>B. Le zéro pesticide : un principe acté pour Arès</b>	11
<b>PARTIE II : MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DIFFERENCIÉE DES ESPACES VERTS ET VOIRIES</b>	12
<b>1. ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS : ÉTAT DES LIEUX EN 2022</b>	12
<b>A. Arès, ses espaces naturels et sites remarquables</b>	12
<b>B. Recensement des linéaires de voiries et des espaces verts</b>	12
<b>2. DIAGNOSTIC DES MOYENS</b>	22
<b>A. Moyens humains et missions associées</b>	22
<b>B. Moyens techniques</b>	22
<b>C. Moyens financiers</b>	22
<b>3. LES CHOIX D'ARÈS : DE L'ENTRETIEN À LA GESTION DIFFÉRENCIÉE</b>	23
<b>A. Les choix d'entretien</b>	23
<b>B. Les codes qualités pour l'entretien : l'application de la gestion différenciée</b>	25
<b>PARTIE III : SUIVRE LES PRATIQUES ET SUSCITER L'ADHÉSION</b>	50
<b>1. SUIVRE LES MÉTHODES DE GESTION DIFFÉRENCIÉE : QUANTIFIER LES ACTIONS</b>	50
<b>2. SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ</b>	52
<b>3. COMMUNIQUER POUR FÉDÉRER</b>	52
<b>CONCLUSION</b>	55
<b>BIBLIOGRAPHIE</b>	56
<b>SITOGRAPHIE</b>	57
<b>LEXIQUE</b>	58
<b>PHOTOTHÈQUE</b>	59
<b>ANNEXES</b>	59



**L**es pesticides et autres produits phytosanitaires sont de plus en plus décriés et dénoncés. Leurs méfaits sur la santé et l'environnement ne sont malheureusement plus à démontrer. À Arès, nous luttons déjà contre l'utilisation abusive de ces produits et avons d'ailleurs obtenu le label « zéro phyto ». Mais comment gérer des milliers d'hectares d'espaces verts sur notre commune, sans utiliser de produits phytosanitaires et sans recourir à certaines techniques d'entretien classique (tondre à ras, etc.) qui menacent également la biodiversité ? Tout d'abord, en revisitant la notion même d'« entretien ». Ce plan de gestion redéfinit le niveau d'exigence porté sur l'entretien des espaces, en composant avec la nature (plutôt qu'en la combattant). Le préalable à cette évolution est d'identifier les différentes parcelles de la commune d'Arès, que vous retrouverez au sein de ce document.

Les modes d'interventions seront ensuite adaptés aux caractéristiques de chacune de ces parcelles (visible ou pas, utilisée par les usagers ou pas, etc.).

Seront évalués les usages de chaque zone pour en définir les priorités d'entretien. **C'est ce qu'on appelle la gestion différenciée des espaces verts.**

Par ailleurs, l'appropriation de ces nouvelles pratiques, par les équipes professionnelles des espaces verts, leur permettra un travail plus efficient.

Celles-ci décrivent, pour chaque tâche d'entretien : tonte, taille, désherbage, fleurissement, entretien des arbres, les bonnes pratiques à adopter. En complément, des formations seront délivrées aux agents en charge de l'entretien des espaces verts.

**La mise en œuvre de cette démarche n'a d'autre finalité que la préservation de la santé de tous – usagers et agents – et la protection de l'environnement. Pour qu'il continue de faire bon vivre à Arès !**

**Xavier DANÉY**  
Maire d'Arès



**D**epuis 2017, la réglementation a évolué et poursuit son évolution jusqu'à imposer l'arrêt des traitements phytosanitaires (pesticides, herbicides...) pour la gestion des espaces verts de nos communes. Cette évolution a été gérée comme une contrainte supplémentaire imposée dans un arsenal législatif déjà largement décrié. Et si nous essayons de changer notre regard, si nous essayons de voir cette réglementation non pas comme une contrainte mais comme une opportunité. Une opportunité de repenser entièrement la façon dont sont gérés les espaces verts de notre commune. C'est cet objectif que poursuit ce plan de gestion. Nous donner une ligne de conduite pour



avoir une gestion plus proche du cycle naturel des végétaux, plus respectueuse de la biodiversité et finalement plus résiliente. Un mot largement galvaudé mais qui prend tout son sens au regard des événements climatiques récents.

Changer notre mode de gestion, c'est aussi accepter de changer notre regard sur la nature qui nous entoure : remplacer la tonte rase par une fauche tardive et ciblée dans des espaces choisis ou encore favoriser la régénération naturelle plutôt que de systématiquement planter et arroser.

Le monde change et ce plan de gestion est un outil qui doit nous aider à faire face à ces évolutions en étant résolument tourné vers l'avenir.

**Renaud CHAMBOLLE,**  
*3<sup>e</sup> Adjoint au Maire en charge du  
Développement Durable*



# LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET DE LA VOIRIE

**T**rès longtemps, l'entretien des espaces verts communaux était constitué d'un assemblage de méthodes et techniques appliquées sur l'ensemble du territoire de façon homogène. Même s'ils n'avaient pas les mêmes vocations ni les mêmes situations, ces espaces étaient jusqu'alors traités presque à l'identique (désherbage, tonte courte et régulière, fleurissement annuel, etc.).

Ces méthodes de gestion efficaces et rapides sur le court terme ont peu à peu révélé leurs inconvénients et les déséquilibres engendrés : pollution des ressources, menaces sur la biodiversité, paysages urbains standardisés, et coûts en eau, en intrants (engrais, carburant, etc.) et en main-d'œuvre élevés.

La gestion différenciée repose sur un délicat équilibre entre une gestion relativement stricte et contrainte des espaces communaux et une gestion plus douce et écologique, orientée vers une protection des espaces naturels.

L'objectif est d'adapter la nature des soins aux usages, à la fréquentation, au potentiel en termes de biodiversité et au rendu esthétique souhaité.

Cette nouvelle gestion permet également de réduire les îlots de chaleur. En effet, les végétaux, la terre et le substrat absorbent cette dernière sans la stocker, ce qui contribue à rafraîchir l'air. Qui plus est, les végétaux transpirent. Ce phénomène d'évapotranspiration limite la chaleur en humidifiant l'air.

L'association des différents modes de gestion permet de prendre conscience que biodiversité et entretien sont compatibles. Les nouvelles pratiques intègrent les pré-occupations de veille écologique et de préservation des paysages en milieu urbain, tout en prenant en compte les contraintes liées à la sécurité, à l'usage et à l'esthétisme souhaité, et affirme que ces dernières ne sont pas synonymes d'éradication de la biodiversité spontanée.

## FEUILLE DE ROUTE DU PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE

LE PLAN DE GESTION DIFFÉRENCIÉE CONSTITUE LE DOCUMENT DE PILOTAGE DE LA DÉMARCHE QUI PERMET :



La rédaction et le partage de ce document invitent également les habitants et professionnels à changer leurs habitudes, sur les pas des équipes communales.



## PRINCIPES FONDATEURS ET FINALITÉS

**A**rès fait partie des communes riveraines du Bassin d'Arcachon, territoire considéré comme un bien commun exceptionnel à préserver.

La forêt et les milieux naturels et semi-naturels représentent environ 88 % de la surface communale\* abritant ainsi une biodiversité et une variété de milieux remarquables : forêts, zones humides, espace littoral, etc. La ville comprend notamment sur son territoire une réserve naturelle nationale, les Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret. Ces espaces naturels participent à la qualité de vie et au bien-être de tous et abritent des richesses écologiques importantes. Garantir durablement la protection des paysages et du patrimoine naturel constitue un objectif majeur de la municipalité. À cette fin, le plan de gestion différenciée représente un outil incontournable.

Depuis plusieurs années aux côtés du Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon (SIBA), Arès s'est engagée dans la démarche zéro pesticide. En restreignant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, la commune fait acte de sa volonté de mettre en application un principe responsable et vertueux pour la protection de la qualité de l'eau, le respect de la biodiversité et la préservation de la santé humaine.

Pour aller plus loin dans cette démarche, Arès souhaite assurer la transmission d'un environnement de qualité et préservé aux générations futures en favorisant notamment la biodiversité dans les espaces verts communaux. La ville a donc mis en place depuis plusieurs années des méthodes alternatives d'entretien de ses espaces verts et voiries afin d'intégrer des règles plus vertueuses encore (respect de la flore et de la faune sauvage, réduction des tontes, diversification du fleurissement, etc.) et une gestion plus économe en intrants (eau, carburants, etc.).

Ce plan de gestion a pour vocation de formaliser les démarches déjà entreprises par la commune et de définir les nouveaux choix de gestion des espaces verts, dont la mise en œuvre progressive devra être pleinement effective en 2027. La gestion différenciée des espaces est toutefois un mode de gestion lié à la nature donc intrinsèquement vivant et évolutif, impliquant donc des adaptations même après sa mise en place complète et notamment face aux variations climatiques. L'un des objectifs principaux est en effet de s'adapter au changement climatique, la nature permettant d'apporter des îlots de fraîcheur fondamentaux pour notre bien-être.

\* [http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Arès-\(33011\)](http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Arès-(33011))



# POURQUOI LA COMMUNE D'ARÈS S'EST-ELLE ENGAGÉE DANS UNE NOUVELLE MÉTHODE DE GESTION DES ESPACES VERTS ET DES LINÉAIRES DE VOIRIES ?

## 1. PRÉSERVER LES MILIEUX NATURELS DU BASSIN D'ARCACHON

### A. LE BASSIN D'ARCACHON, UN BIEN COMMUN FRAGILE

Depuis plusieurs années, Arès affirme sa volonté d'être un acteur à part entière dans la préservation des écosystèmes du Bassin d'Arcachon.

(ANNEXE 1 – FICHE D'IDENTITÉ DU BASSIN D'ARCACHON)



Le Bassin d'Arcachon est un territoire composé de nombreux écosystèmes propices au développement d'une faune et d'une flore riches et diversifiées.

La bonne qualité des composantes de cet environnement (eau, sédiments, matières vivantes) a pu être maintenue malgré l'expansion urbaine, grâce à d'importants investissements en matière d'assainissement des eaux usées notamment.

Les activités développées telles que la pêche, l'ostréiculture, le tourisme, etc., ont façonné l'identité du Bassin d'Arcachon et construit un modèle économique lié à la mer. La qualité de l'eau est donc un enjeu primordial

pour garantir la protection de la biodiversité, le bien-être des habitants du Bassin d'Arcachon, la conservation des usages maritimes et le dynamisme de l'économie locale. En dépit des efforts de conservation, les eaux du Bassin peuvent s'altérer de ce qu'elles reçoivent des rivages. Les résultats de programmes scientifiques menés par différents organismes (Ifremer, Université de Bordeaux, etc.), ont mis en exergue l'imprégnation du Bassin par les polluants et les pesticides en particulier (Auby & Maurer, 2004; Auby et al., 2007; Auby et al., 2011; Budzinski et al., 2011; Gamain, 2016).



# Qu'est-ce qu'un pesticide ?

Les pesticides désignent une grande quantité de composés et de mélanges visant à détruire des organismes vivants considérés comme des nuisances pour les activités humaines : insectes ravageurs, champignons parasites, herbes concurrentes, etc. Les pesticides comprennent ainsi les produits phytosanitaires ou phytopharmaceutiques utilisés en agriculture, sylviculture et horticulture (VOIR ANNEXE 2 – FICHE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES), mais aussi les produits zoosanitaires, les produits de traitement conservateur des bois et de nombreuses substances à usage domestique. Près de 3000 produits commerciaux sont régulièrement utilisés en France, contenant plus de 400 molécules actives et divers adjuvants. Même s'il existe quelques substances naturelles, employées parfois depuis l'antiquité, les pesticides sont majoritairement des produits de synthèse récents, issus du développement de la chimie organique du XX<sup>e</sup> siècle.

Certaines substances et produits sont suspectés de présenter des risques pour l'environnement et la santé humaine en interférant notamment avec le système hormonal (perturbation endocrinienne). Les risques liés à leur présence dans un milieu très sensible, comme peuvent l'être les eaux du Bassin d'Arcachon, viennent de leurs fonctions premières, puisqu'ils peuvent involontairement causer des dommages collatéraux sur des organismes vivants non-cibles, végétaux comme animaux.

Ainsi, les termes de zéro pesticide ou de façon plus générique de pesticide employés dans ce document, renvoient bien aux produits phytopharmaceutiques en usage dans les espaces verts et non aux autres types de pesticides utilisés à d'autres fins.

## B. LES RÉSEAUX DE SURVEILLANCE

Les élus des communes regroupées au sein du SIBA ont choisi de fonder deux réseaux de suivi et de surveillance : REPAR en 2010 (Réseau opérationnel de suivi et d'expertise sur les phytosanitaires et biocides au niveau du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants) et REMPAP en 2013 (Réseau opérationnel de suivi et d'expertise sur les micropolluants au niveau du Bassin d'Arcachon et de ses bassins versants).

Ces deux réseaux sont aujourd'hui regroupés pour former le nouveau réseau REMPAP (Réseau de suivis et d'expertises sur les Micropolluants, Macro-polluants et Micro-organismes dans les eaux du Bassin d'Arcachon et ses tributaires; ANNEXE 3 : FICHE REMPAP).



Cette surveillance a permis de mesurer les composés qui marquent le milieu, d'en identifier les sources et d'observer l'évolution de cette empreinte au cours du temps. Concernant les pesticides, une multitude de sources et de composés est observée comme l'illustre la figure ci-dessous.

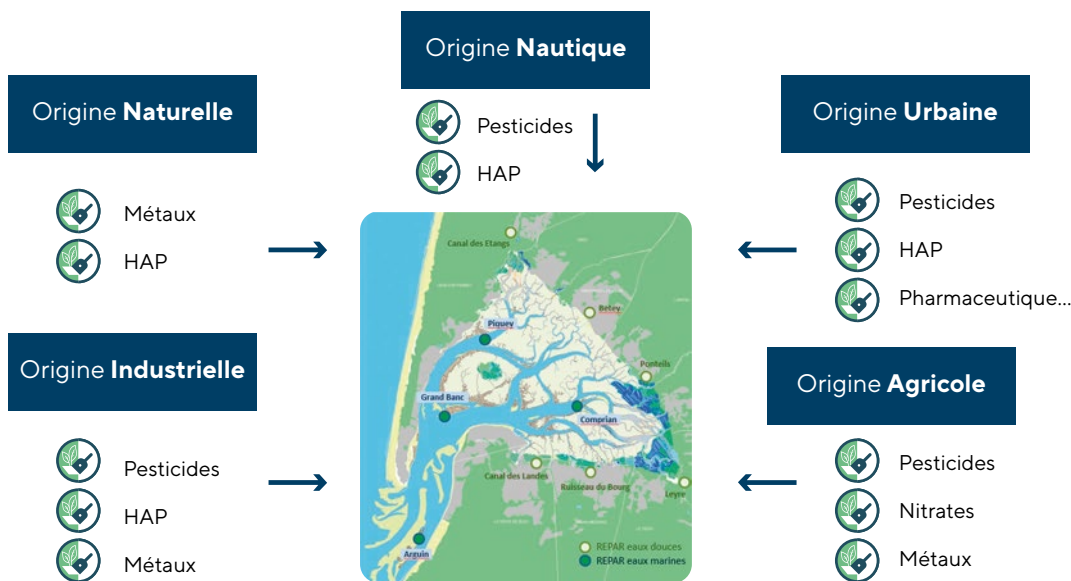


Schéma des origines de contamination de l'eau. D'après Héléne Budzinski



## C. QU'AVONS-NOUS TROUVÉ ?

Le suivi effectué dans le cadre du réseau REMPLAR permet d'avoir une connaissance fine de l'évolution des concentrations en pesticides dans les eaux (Budzinski et al., 2011). Dans les eaux marines du Bassin d'Arcachon, les concentrations totales restent cependant très faibles mais ces données démontrent que les herbicides représentent les deux tiers des pesticides présents dans les eaux du

Bassin et ses tributaires. Des insecticides, fongicides et résidus de biocides y ont également été retrouvés.

Les pesticides identifiés dans les eaux dépendent en partie des activités passées ou présentes pratiquées à terre comme l'agriculture, l'entretien des espaces verts, jardins, des routes et des voies ferrées.

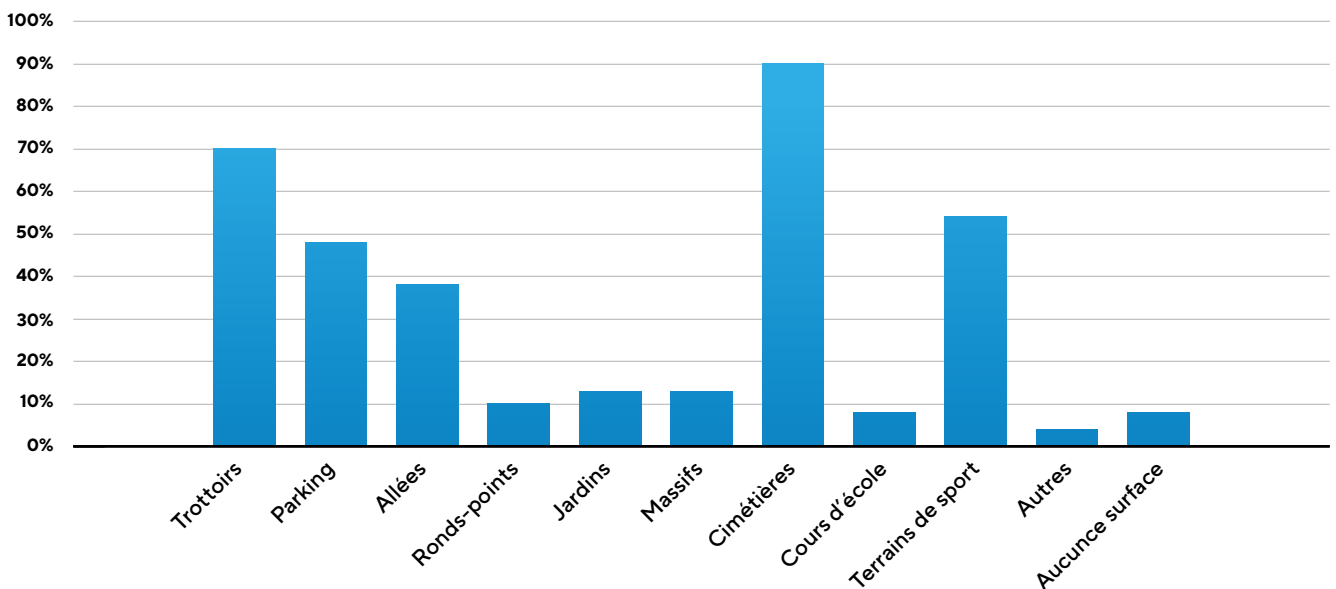
## D. ORIGINES DES ÉMISSIONS DE PESTICIDES : AGRICOLES, MAIS AUSSI URBAINES !

Les quantités de pesticides utilisées sur les espaces verts restent moindres par rapport à celles liées à l'agriculture mais la proximité du littoral et l'imperméabilisation des sols en zone urbaine rendent le risque d'atteinte à l'environnement néanmoins important.

L'étude sur les pratiques phytosanitaires sur les bassins versants du Bassin d'Arcachon (REPAR, 2012) a mis notamment en évidence que l'entretien des espaces communaux consistait majoritairement en la gestion des mauvaises herbes par des herbicides, en particulier sur les trottoirs et cimetières. En effet, 90 % des communes désherbaient chimiquement leur cimetière en 2012, et 70 % leurs trottoirs.

Le passage à zéro pesticide est donc devenu un réel défi pour les communes du Bassin afin de parvenir à un changement de pratiques et de paysages. Les acteurs locaux partagent aujourd'hui la même volonté de s'inscrire dans cette politique de protection de la qualité de l'eau. Ainsi, la commune d'Arès a entamé cette démarche depuis plusieurs années et largement devancé la législation interdisant ces produits, en arrêtant leur utilisation dans tous ses espaces verts comme les terrains de sport.

**En effet, pour réduire l'utilisation de ces substances dans les espaces verts, des textes réglementaires ont été adoptés.**



↓  
Pourcentage des communes des bassins versants du Bassin d'Arcachon utilisant des herbicides pour l'entretien des différents types d'espaces verts, REPAR 2012

## 2. VERS UNE ÉVOLUTION DES PRATIQUES

### A. RAPPEL DU CONTEXTE NATIONAL : LES CINQ ÉCHÉANCES DE LA LÉGISLATION

2017

1. Interdiction des pesticides chimiques pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics.
2. Fin de la vente en libre-service des pesticides chimiques pour les particuliers.

2019

3. Interdiction des pesticides chimiques pour les particuliers.

2022

4. Interdiction des pesticides chimiques dans les cimetières et certains équipements sportifs.

2025

5. Interdiction des pesticides chimiques sur les terrains de grands jeux dont l'accès est réglementé.

Mis en place en 2008 par le Ministère en charge de l'agriculture à la suite du Grenelle de l'Environnement, le plan Ecophyto visait à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones agricoles et non agricoles. Après une évaluation à mi-parcours, une deuxième version du plan, le plan Ecophyto II+, a été proposée afin d'apporter une nouvelle impulsion pour atteindre l'objectif de réduire l'usage des produits phytopharmaceutiques de 50 % d'ici 2025 et limiter leur impact sur l'environnement et la santé humaine.

Dans ce contexte, la loi n° 2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires, dite loi Labbé, et modifiée par l'article 68 de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte et la loi Pothier, prévoit que l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi que les établissements publics **ne puissent plus utiliser ou faire utiliser des produits phytopharmaceutiques pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Des mesures pour les particuliers sont également prévues par ces lois avec l'interdiction au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'utiliser et détenir des produits phytosanitaires.

Une étape supplémentaire a été franchie avec l'arrêté du 15 janvier 2021 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants. Cet arrêté interdit l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans par exemple les cimetières et columbariums, les jardins familiaux, les aérodromes et certains équipements sportifs à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

En revanche, pour les équipements sportifs comme les terrains de grands jeux, les pistes d'hippodrome et les terrains de tennis en gazon naturel dont l'accès est réglementé, maîtrisé et réservé aux utilisateurs, l'échéance est repoussée au 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec des dérogations possibles après cette date si « aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles ».

Restent autorisés, les produits de biocontrôle (c'est-à-dire ceux qui utilisent les mécanismes naturels), les produits qualifiés à faibles risques et ceux utilisables en agriculture biologique ([ANNEXE 2 – FICHE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES](#)).

### B. LE ZÉRO PESTICIDE : UN PRINCIPE ACTÉ POUR ARÈS

La commune d'Arès a très tôt pris conscience de la nécessité de réduire, voire de stopper, l'utilisation des produits phytosanitaires pour l'entretien des voiries et des espaces verts.

Dès 2008, des plans de désherbage communaux, réfléchis avec le SIBA, ont préconisé l'arrêt de l'utilisation des pesticides dans les zones proches de l'eau (fossés, cours d'eau, ports, etc.). Depuis cette date, la commune a cherché à améliorer ses pratiques grâce à la mobilisation des élus et des agents. Ainsi, la commune a atteint son objectif de zéro pesticide à partir de 2016 pour l'entretien de ses espaces verts dont les terrains de sport.

La préservation de l'environnement, de la santé et du bien-être des habitants représente aujourd'hui une préoccupation majeure de la commune qui souhaite aller plus loin que la simple suppression de l'utilisation de produits pesticides. **Elle aspire à mettre en place une gestion durable et plus écologique de ses espaces verts et voiries pour respecter la diversité de ses paysages.**

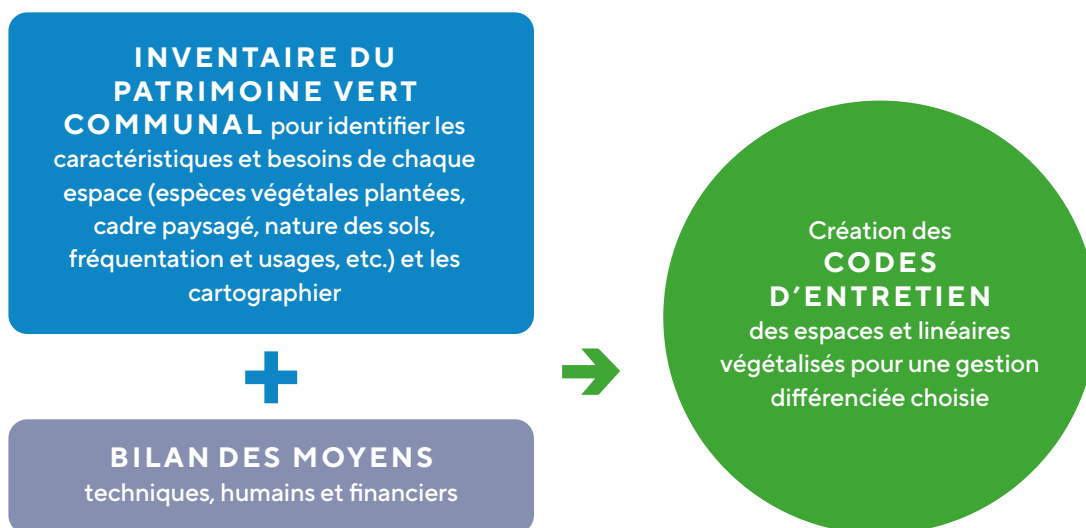
Ainsi, ce plan de gestion s'inscrit dans une volonté plus large de détacher la gestion de l'espace communal de la notion de « propreté » telle qu'elle pouvait être conçue par le passé dans l'imaginaire collectif pour l'orienter vers une réelle prise en compte des écosystèmes.



# 2 MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET VOIRIES

L'érosion de la biodiversité, la nocivité des pesticides, l'évolution des attentes sociales, les contraintes techniques et budgétaires sont autant de raisons qui poussent les collectivités à faire évoluer leur mode de gestion vers des pratiques plus douces, plus naturelles, et surtout mieux adaptées aux caractéristiques environnementales des différents espaces qu'elles entretiennent.

Mettre en place un plan de gestion différenciée fondé sur le « zéro pesticide » et sur des techniques alternatives d'entretien raisonné, suppose au préalable un inventaire des espaces et un bilan des moyens (voir ci-dessous).



## 1. ESPACES NATURELS ET ESPACES VERTS : ÉTAT DES LIEUX EN 2022

### A. ARÈS, SES ESPACES NATURELS ET SITES REMARQUABLES



Située en bordure du Bassin d'Arcachon, Arès s'étend sur une superficie de 5 849 ha incluant une réserve naturelle et un domaine forestier très étendu. La commune compte 6 471 Arésiens (source INSEE, population légale en 2018).

Limitée dans sa partie Sud par le Bassin d'Arcachon et à l'Ouest par la réserve naturelle nationale des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret, Arès comprend de nombreux îlots naturels forestiers entrecoupant les zones d'habitations. La commune accueille de nombreux visiteurs en période estivale.

Arès dispose d'un vaste réseau de crastes et fossés ouverts et enherbés qui joue un double rôle de protection des populations contre les inondations et de corridors écologiques de grande qualité.

De plus, le ruisseau de Cirès bénéficie d'un classement interdisant la construction de tout nouvel ouvrage faisant obstacle à sa continuité écologique.

La gestion des milieux aquatiques d'Arès est sous compétence de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne. La ville est concernée par trois **SAGE** (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

- SAGE Lacs médocains,
- SAGE Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés,
- SAGE Nappes profondes de Gironde.

Plus généralement, Arès est une des 10 communes riveraines du Bassin d'Arcachon, dont le domaine public maritime est inclus dans le périmètre du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon.

Au niveau terrestre, au-delà des stratégies de protections réglementaires territoriales (plan local d'urbanisme, etc.), la commune d'Arès bénéficie de zonages environnementaux exprimant la naturalité remarquable de ce territoire (voir cartographie ci-dessous) :

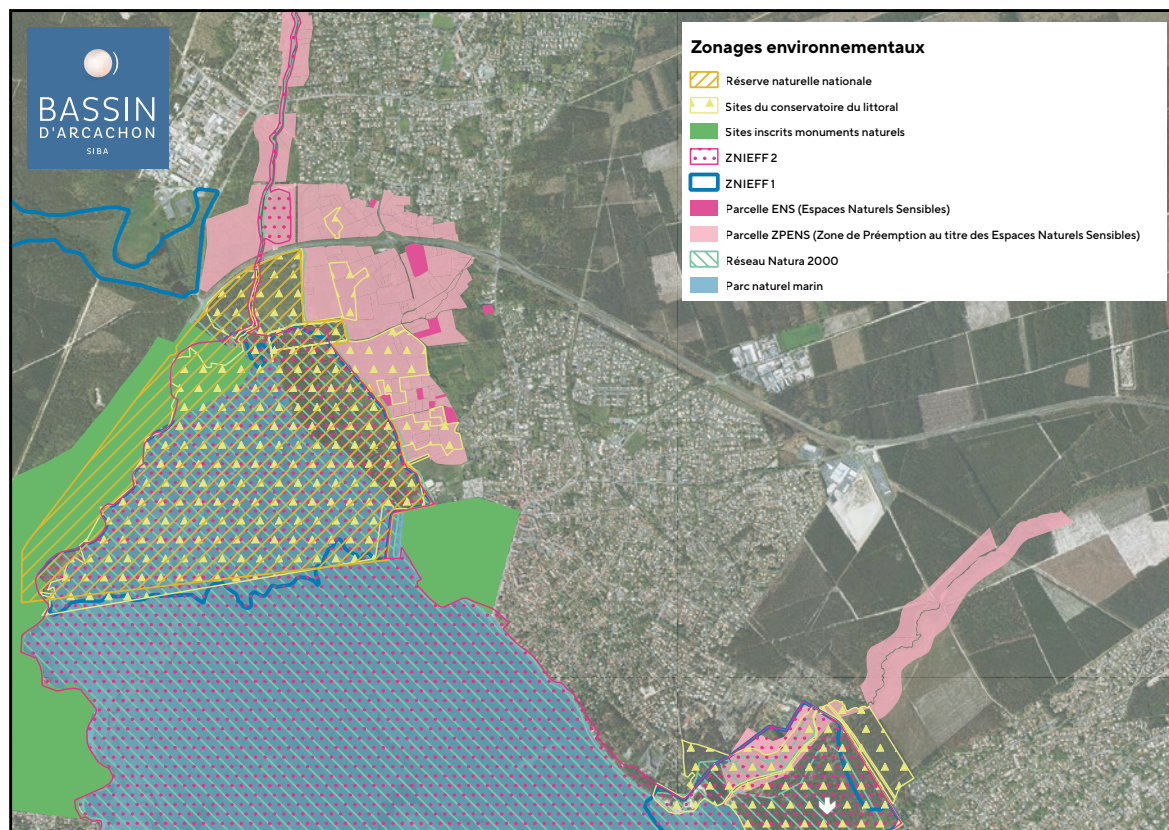


- Les **zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)** :
  - Les ZNIEFF de classe 1 (petits espaces homogènes) : « Prés salés et réservoirs à poissons d'Arès », « Conche de Saint Brice et réservoirs à poissons de la pointe des Quinconces » ;
  - La ZNIEFF de classe 2 (grands espaces naturels riches) : « Bassin d'Arcachon ».
- La **zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)** « Bassin d'Arcachon et Réserve naturelle du Banc d'Arguin ».
- Un **site inscrit** en tant que monuments naturels (sous surveillance) : « Parc du château ».
- La **réserve naturelle nationale** des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret, comme mentionné précédemment.

La ville comprend aussi deux sites Natura 2000 « Bassin d'Arcachon et Cap Ferret » (FR7200679) et « Bassin d'Arcachon et banc d'Arguin » (FR7212018).

À Arès, plusieurs espaces naturels profitent également d'une protection par maîtrise foncière et gérés avec une gestion du Conservatoire du littoral : Saint Brice le Coulin et la réserve des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret.

La commune dispose d'un plan d'aménagement forestier, établi pour la période 2021-2035 en collaboration avec l'Office national des forêts (ONF), qui identifie 384,07 ha d'espaces soumis à une gestion spécifique sylvicole prenant à la fois en compte les enjeux de biodiversité, d'accueil du public et d'identité paysagère. L'entretien de la forêt et de toutes les pistes DFCI (voie de défense des forêts contre l'incendie) est ainsi géré par le service espaces verts.



Zonages de protection de la commune d'Arès

À ces étendues s'ajoutent les bordures routières, espaces plus étroits mais qui jouent un rôle de continuité, autant visuelle qu'écologique. Ces bordures vont des grands axes urbains et hors-villages aux trottoirs et bas-côtés des lotissements.



## B. RECENSEMENT DES LINÉAIRES DE VOIRIES ET DES ESPACES VERTS

Les **voiries** désignent toutes les voies de communication, qu'elles soient fluviales, routières ou ferroviaires. La notion de voirie comprend les voies de circulation et leurs dépendances. Les accotements, fossés ou trottoirs sont donc considérés comme appartenant à la voirie routière en termes d'aménagement.

La commune d'Arès comprend 68 km de linéaires de voirie à entretenir. Les trottoirs et chemins de la commune intègrent une large variété de surfaces perméables ou imperméables (voir exemples ci-dessous). Les services techniques de la ville assurent l'entretien de la totalité des voiries en agglomération ainsi que les abords des voies cyclables communales.



Trottoir en béton désactivé



Trottoir en calcaire



Esplanade de l'église en pavés



Chemin enherbé



Chemin en calcaire



Trottoir enherbé

L'Académie française définit les **espaces verts** comme des « surfaces réservées aux arbres, à la verdure, dans l'urbanisme moderne ». Cette expression recouvre une large palette d'espaces considérés comme des espaces verts s'ils font l'objet d'un usage de « promenade » ou « espace vert » avéré comme les parcs, squares, accompagnements de bâtiments publics et de voiries, terrains de sport, espaces naturels, cimetières, etc.

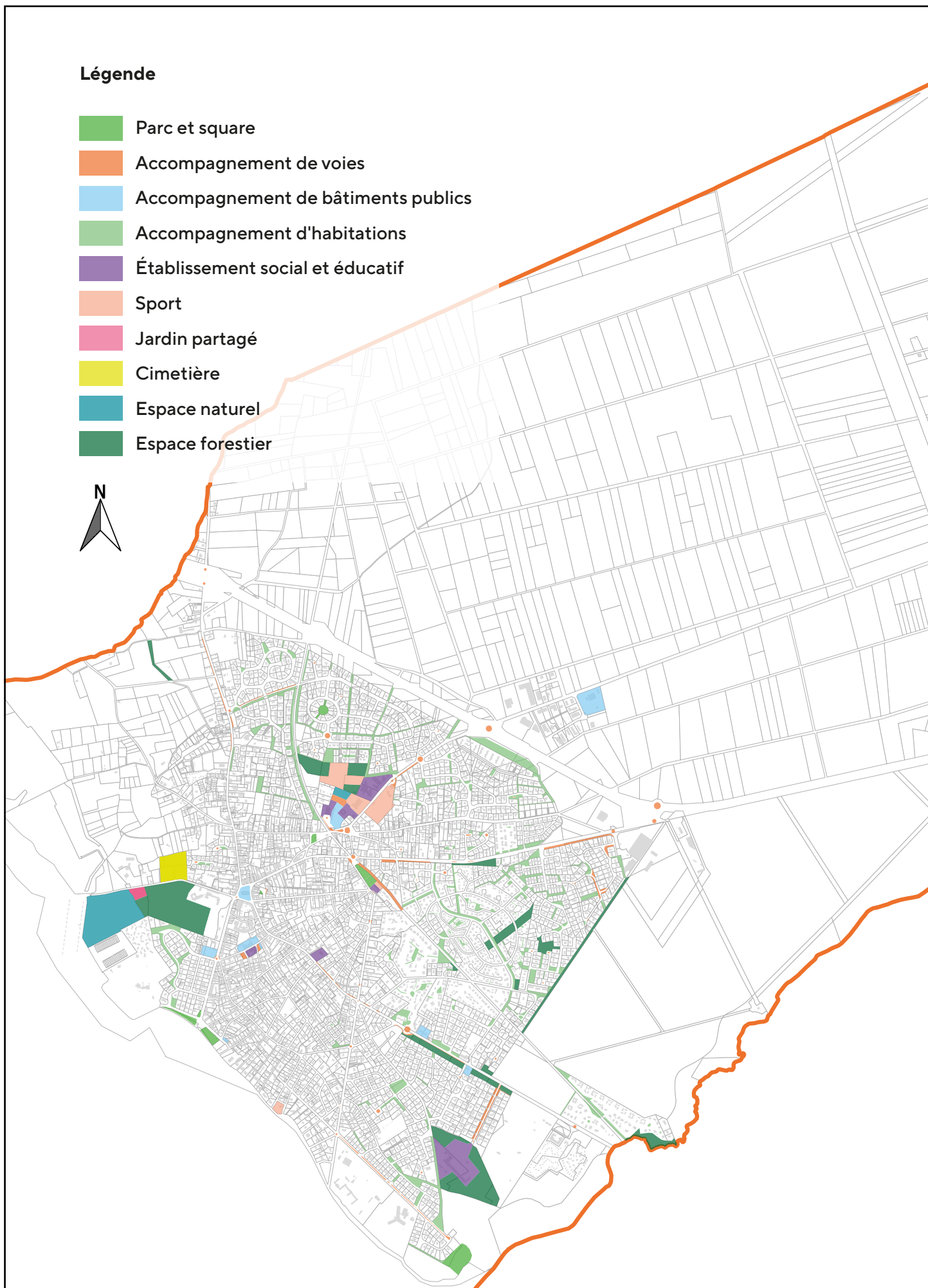
La forêt et les milieux naturels représentent la majeure partie de l'occupation du sol de la commune et prennent donc une place considérable par rapport à la part du territoire urbanisé.

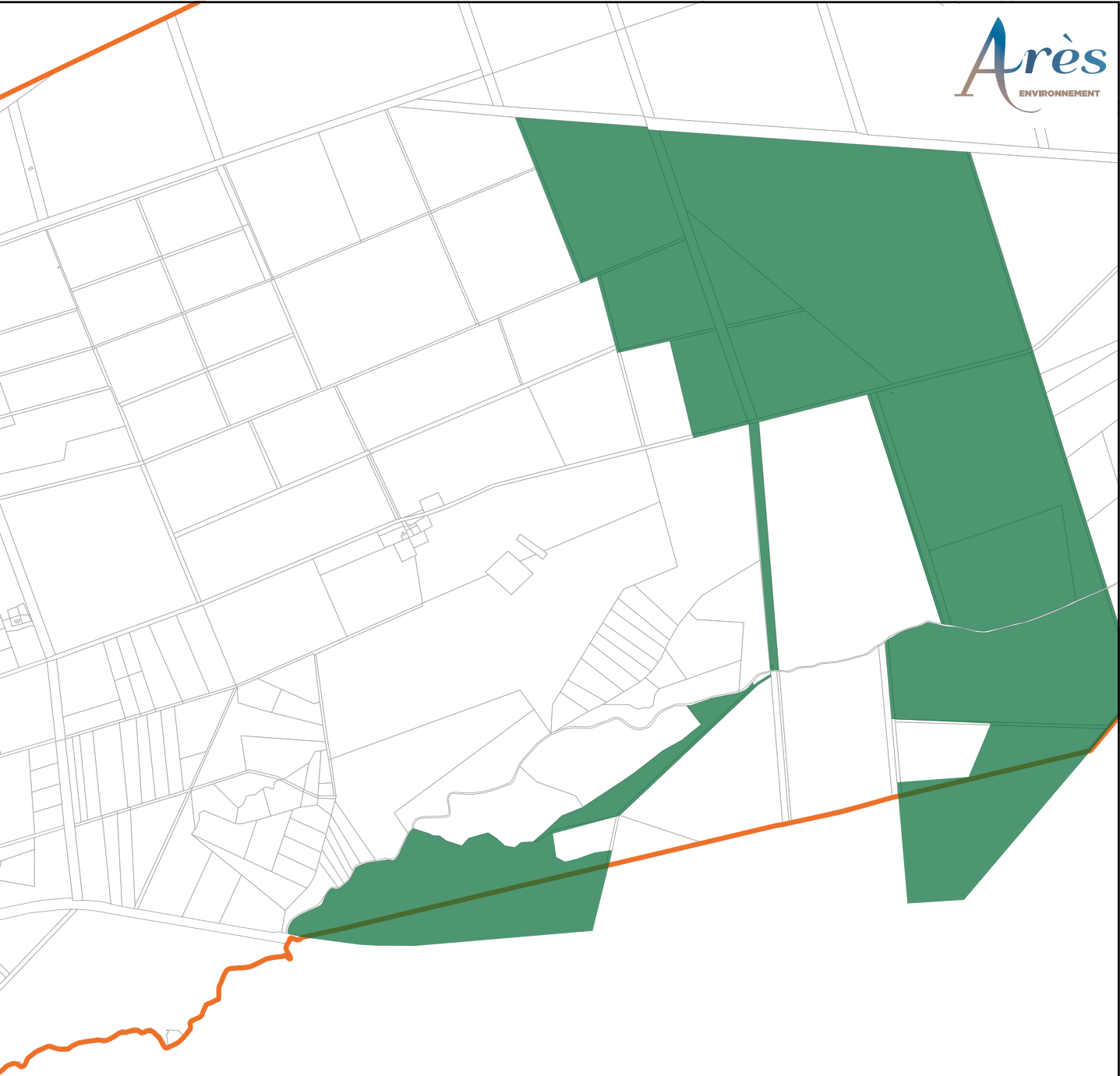
Le relevé des différents espaces (réalisé sur la base de la classification de l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France [AITF] mais adapté au contexte local, cartes ci-après ; **ANNEXE 4 – CLASSIFICATION SELON L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE**) montre qu'à Arès, la proportion des espaces valorisés de manière décorative et horticole se trouve réduite par rapport aux espaces naturels et forestiers. Les espaces verts ornementaux et travaillés entourent principalement les bâtiments publics et sociaux-éducatifs, les parcs ou les sites aux fonctionnalités et entretiens très spécifiques comme les cimetières et les terrains de sports.



## Légende

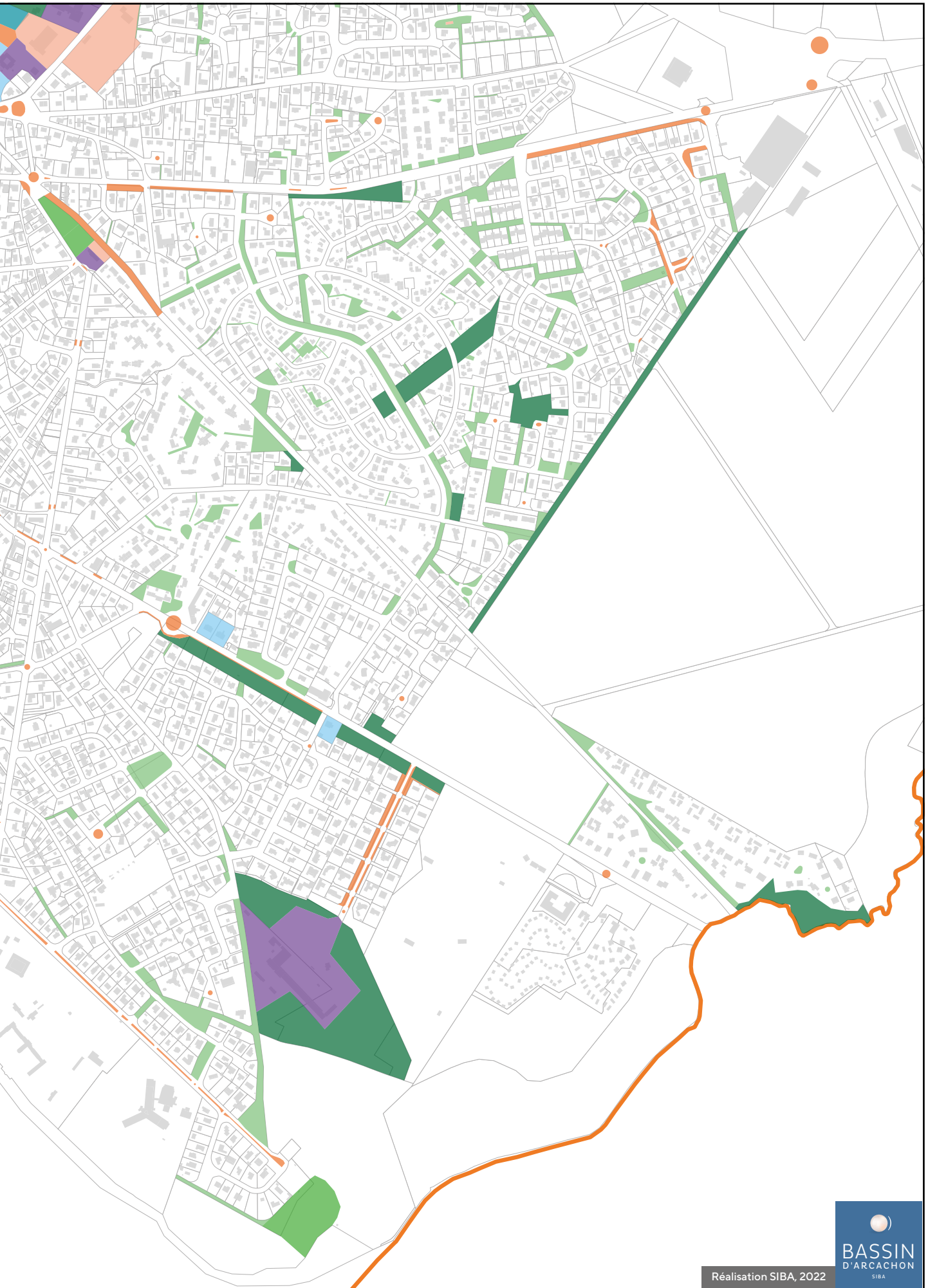
-  Parc et square
-  Accompagnement de voies
-  Accompagnement de bâtiments publics
-  Accompagnement d'habitations
-  Établissement social et éducatif
-  Sport
-  Jardin partagé
-  Cimetière
-  Espace naturel
-  Espace forestier











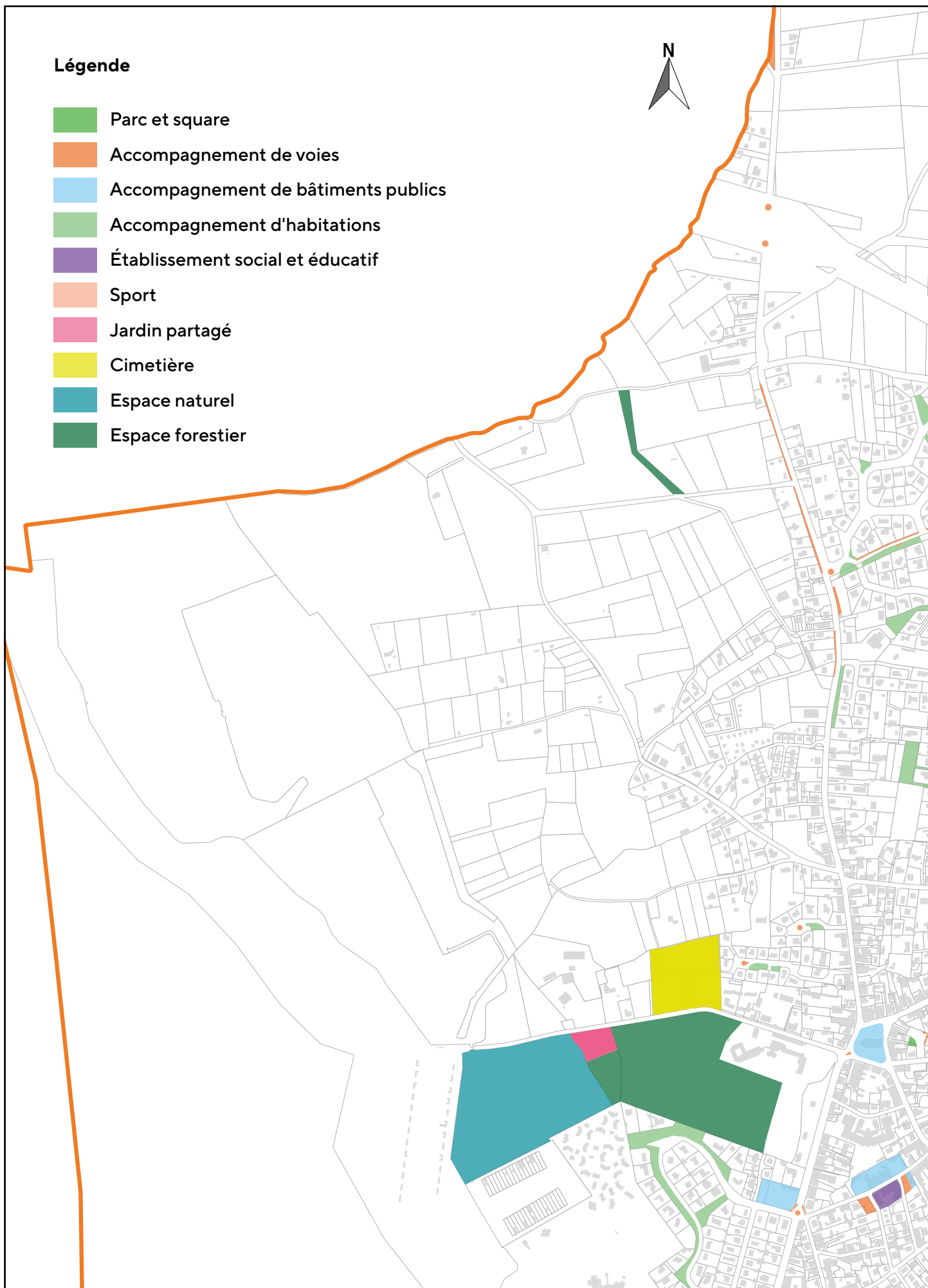
Réalisation SIBA, 2022

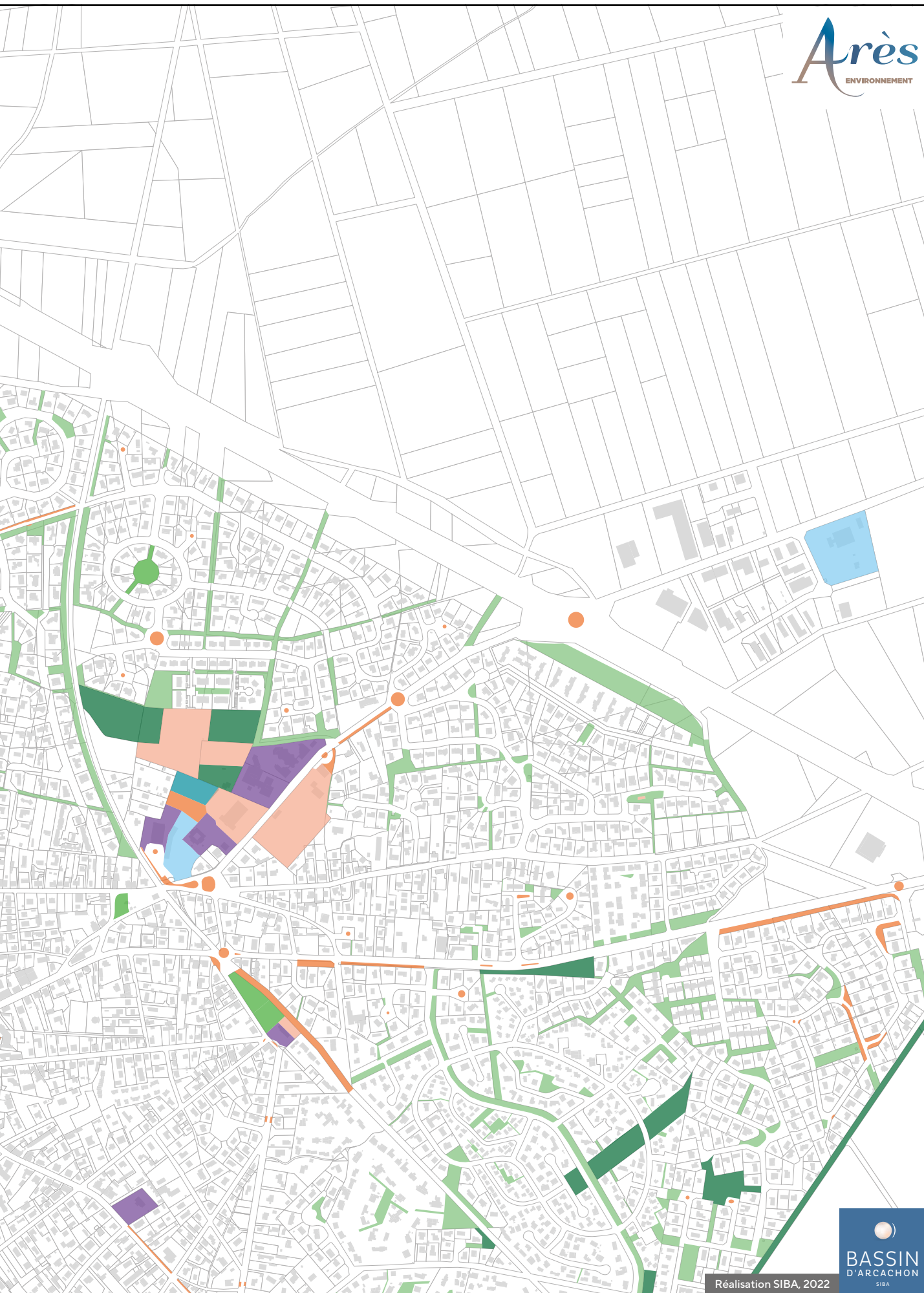




## Légende

-  Parc et square
-  Accompagnement de voies
-  Accompagnement de bâtiments publics
-  Accompagnement d'habitations
-  Établissement social et éducatif
-  Sport
-  Jardin partagé
-  Cimetière
-  Espace naturel
-  Espace forestier







## 2. DIAGNOSTIC DES MOYENS

### A. MOYENS HUMAINS ET MISSIONS ASSOCIÉES

Le principal service municipal concerné par la gestion différenciée des espaces est le service espaces verts qui intègre les missions suivantes :

RÉGIE	SERVICE	MISSIONS
ESPACES VERTS	Forêt	Entretien des parcelles forestières communales et des pistes (environ 400 ha)
	Espaces verts	Création et entretien des jardins, massifs, places, chemins et accompagnements de voirie (ronds-points, etc.) Tonte et entretien des haies Arrosage Entretien des bords de routes et fossés Entretien des terrains de sport et du cimetière

Les agents du service espaces verts créent (conception, plantation) et entretiennent tous les espaces jardinés ou non (tonte, désherbage, arrosage, paillage, fauche, etc.), s'occupent de la taille des haies sur la voie publique ainsi que de la décoration florale.

Le service forêt gère les parcelles forestières communales, l'élagage des arbres et le fauchage des pistes forestières.

### B. MOYENS TECHNIQUES

La technicité des moyens matériels doit être adaptée à l'entretien souhaité des espaces et aux changements de pratiques opérés. Le désherbage mécanique, par exemple, dépend de la composition du sol.

Les moyens techniques dont dispose la commune d'Arès sont recensés en [ANNEXE 5 – INVENTAIRE DU MATÉRIEL DISPONIBLE EN 2022](#).

### C. MOYENS FINANCIERS

La mise en place de la gestion différenciée n'a pas un budget spécifique, mais son coût est intégré au budget des services techniques.

## 3. LES CHOIX D'ARÈS : DE L'ENTRETIEN À LA GESTION DIFFÉRENCIÉE

### A. LES CHOIX D'ENTRETIEN

La commune d'Arès axe son travail sur le développement de diverses méthodes alternatives d'entretien respectueuses de l'environnement en lien avec la mécanisation du désherbage, la protection des sols et de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau, la diversification du fleurissement et la gestion durable des arbres.

La commune souhaite notamment par ses actions réduire les îlots de chaleur. Les surfaces engazonnées avec une herbe laissée plus haute, permettent de participer activement à la régulation du climat local. Le sol chauffe en effet plus vite lorsque l'herbe y est tondue plus court. Toute eau qui tombe sur une pelouse courte s'évaporerait avant même de pouvoir pénétrer dans le sol.

Globalement, la commune souhaite que le **respect de l'environnement soit intégré en amont de la conception d'un espace vert et de tous projets d'aménagement**. Le choix et l'installation du végétal ainsi que les entretiens associés devront être définis en concertation avec les équipes techniques. Pour cela, dès la conception d'un espace, les services de la ville intègrent notamment les actions suivantes : prévision de fosses de plantation suffisamment volumineuses dans les enclaves de voirie et intégration de systèmes de contention des racines pour accueillir une végétation qui puisse s'exprimer correctement, et choix d'arbres ou d'arbustes dont la dimension correspond au lieu, afin d'éviter les opérations de taille et d'élagage sévères.



Afin de faciliter la gestion des équipes communales et respecter la biodiversité locale, la commune souhaite mettre en place **une charte pour l'autorisation de plantation sur le domaine public**. Rappelons que par défaut les plantations ne sont pas autorisées sur celui-ci. Cependant, si un particulier envisage de réaliser des plantations, une demande devra être faite auprès des services municipaux intégrant des précisions sur les plantations envisagées (espèces, lieu, etc.). Cette charte encadrera les devoirs des personnes qui souhaitent réaliser des plantations : interdiction des plantes exotiques envahissantes, plantations limitées à du fleurissement (ni arbres, ni arbustes) et obligation d'entretien par le particulier des plantations réalisées et des alentours. La commune souhaite par ailleurs **informer et sensibiliser la population** sur les dangers que représentent certaines plantes pour nos écosystèmes (voir ci-contre photo de jussie) et supprimer leur présence sur son territoire.

Pour finir, un des objectifs de cette nouvelle gestion inclut la sensibilisation de la population à l'entretien des accotements devant leur habitation.

### MÉCANISER LE DÉSHERBAGE

L'arrêt de l'utilisation de méthodes chimiques de désherbage à Arès date de 2016. Aujourd'hui, les services techniques de la ville souhaitent limiter les opérations de désherbage. Les agents ne passent plus que la débroussailleuse, la tondeuse ou désherbent manuellement pour entretenir des espaces qui étaient auparavant traités chimiquement.



### PROTÉGER LES SOLS ET LA BIODIVERSITÉ ASSOCIÉE



La spécificité du sol est de faire fonctionner les écosystèmes naturels ou aménagés par l'homme. L'objectif de garantir la vie du sol (milieu et non-support) passe par la sauvegarde des microbes, de la faune et des mycorhizes (Jault & Divo, 2013).

Les conséquences d'un sol trop travaillé ou laissé nu peuvent être importantes : libération du carbone emprisonné, érosion, perte de faune (bactéries, macrofaune, etc.), perte de capacité de rétention en eau entraînant une augmentation des besoins en arrosage, perte de la biodiversité associée et même mort du sol.

Arès souhaite développer plusieurs initiatives afin de protéger les sols et leur biodiversité associée, dont le développement de la **fauche tardive** et de la **tonte différenciée sur des sites adaptés**. Le fauchage tardif consiste à couper la végétation une à trois fois par an selon la nature de l'espace. Cependant,



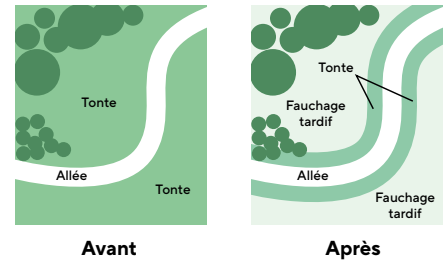
des îlots non fauchés peuvent être maintenus pour offrir des zones de refuge pour la faune (sources de nourriture hivernale, protection des insectes qui nichent sous terre comme les abeilles sauvages, etc.) et permettre la **régénération naturelle de ces espaces** grâce à la montée en graine des plantes. La tonte différenciée consiste quant à elle à adapter la hauteur et la fréquence de tonte à un espace et son utilisation. Cette pratique permet de délimiter des îlots de végétation et d'en faciliter l'accès.

Ainsi, réduire la fréquence de tonte permet d'accroître une dynamique naturelle de reconstitution des différentes strates végétales, de favori-



ser la biodiversité, de préserver la ressource en eau, d'éviter le tassement des sols et de recréer des ambiances paysagères comme les prairies et les sous-bois.

Cependant, l'entretien des abords des routes, chemins d'accès et pare-feu reste nécessaire et contribue également à la sauvegarde d'espèces végétales par le maintien d'un paysage ouvert, à condition que la fréquence et la date de fauche soient compatibles avec leur cycle de floraison. En effet, le broyage répétitif et trop précoce de la végétation des bas-côtés aboutit à une banalisation du milieu. Les plantes annuelles ou bisannuelles, qui n'ont plus la possibilité de renouveler le stock de graines du sol, disparaissent. La mise en place de la tonte différenciée aux bords des routes permet aussi la circulation de la faune.



D'après Jault & Divo, 2013

## PRÉSERVER LA RESSOURCE EN EAU ET DIVERSIFIER LE FLEURISSEMENT

L'économie des ressources en eau représente un enjeu fort pour Arès afin de préserver l'environnement et la santé des végétaux, réaliser des économies financières et renforcer son exemplarité. Pour réduire la consommation en eau, le recours à des techniques économes comme le positionnement d'un couvre-sol (paillage) pour réduire l'évaporation, l'utilisation d'espèces végétales peu consommatrices en eau et la réduction de l'arrosage est primordial. La commune s'est fixée un ambitieux objectif de **réduction des arrosages, notamment des arrosages manuels, et d'acceptation du jaunissement en ville d'ici 5 ans**. La ville d'Arès souhaite également **arrêter l'utilisation de l'eau de ville et n'utiliser que l'eau en provenance de puits**. De plus elle ambitionne la **réhabilitation des sites nécessaires pour faire la chasse aux fuites et l'adaptation de l'arrosage à la pluviométrie (ANNEXE 6 - LISTE DES SITES ARROSES EN 2022)**.

Le service espaces verts souhaite systématiser le **paillage des massifs floraux** et diversifie toujours plus le fleurissement de la ville en supprimant les bisannuelles et en utilisant **davantage de plantes vivaces locales mieux adaptées au sol et au climat** et donc résistantes au manque d'eau dans les situations sans arro-

sage. La commune souhaite utiliser **des mélanges fleuris de plantes locales et de fleurs mellifères**. Une grande partie du fleurissement hors-sol a également déjà été supprimée. La ville souhaite limiter le **fleurissement aux espaces soignés** (code qualité 1).



La municipalité souhaite initier une réflexion sur la diversification des haies et l'intérêt de leur présence en ville avec notamment la mise en place de zones de test favorisant des espèces locales peu gourmandes en eau et nécessitant des tailles douces et espacées.

Consciente de son patrimoine arboré exceptionnel, la commune souhaite développer une **gestion durable des arbres**. Outre l'implantation des arbres sur des sites adaptés et dans des fosses de plantation suffisantes citée précédemment, plusieurs objectifs sont affichés par la commune :

- Réalisation d'un inventaire du patrimoine arboricole public de la commune;
- Compensation de l'abattage d'un arbre par la plantation de deux autres;
- Mise en place de zones de jachère pour faciliter l'implantation de jeunes arbres;
- Identification des zones à forte valeur patrimoniale;
- Sensibilisation des propriétaires privés à préserver et entretenir leurs arbres.



Pour finir, la commune souhaite communiquer et accompagner les propriétaires de parcelles en bordure de forêt sur l'obligation légale de débroussaillage pour lutter contre le risque d'incendie.

## **B. LES CODES QUALITÉS POUR L'ENTRETIEN : L'APPLICATION DE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE**

L'inventaire qualitatif et quantitatif des sites, réalisé au préalable et de manière collective à Arès, constitue une étape fondamentale pour aboutir à une classification en codes « qualité d'entretien » dans ce plan de gestion. La finalité de chaque site a été définie, ainsi que leur potentiel d'accueil pour la biodiversité. La pertinence de changement de gestion sur chaque espace a également été évaluée. Quatre codes ont été définis pour différencier les espaces en fonction de leur vocation, situation et usage (paysage et environnement) ainsi que des tâches d'entretien, de leur fréquence et période d'action, des techniques et du matériel utilisé.

La gestion s'adaptera toutefois aux conditions climatiques souvent variables d'une année sur l'autre.



## CODE 1 - ESPACES SOIGNÉS

Ce code traite des **espaces dont l'entretien est soutenu et régulier** (tontes fréquentes, désherbage et débroussaillage, arrosage automatique ou manuel sur certains sites, etc.). Ces sites participent au cadre de vie quotidien en zone urbaine. Ils associent la fonction d'usage à la fonction esthétique. La maintenance nécessaire à la propreté et à la fonctionnalité des lieux est assurée. Ici, le fleurissement peut être horticole avec des plantes annuelles, mais la place est faite aux espèces vivaces moins gourmandes en eau. La végétation spontanée est peu tolérée.

### PARVIS DE LA MAIRIE





ANCIENNE MAIRIE - ÉCOLE DE MUSIQUE



ESPACE BRÉMONTIER





## PLACE DE L'ÉGLISE



## ABORDS DES AXES PRINCIPAUX - AVENUE DE LA LIBÉRATION





MÉDIATHÈQUE



MOULIN DIT JAVAL



STADE CHRISTIAN RAYMOND





## CODE 1 - ESPACES SOIGNÉS

Entretien / tâches associées	Période d'action	Fréquence <small>(temporalité indicative selon notamment les conditions climatiques)</small>	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
<b>PELOUSE ORNEMENTALE</b>				
Ramassage des feuilles	Novembre à mars	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte	Avril à octobre	Toutes les 2 à 3 semaines, finitions (débroussaillage abords, mobilier, etc.) 1 fois tous les 2 passages de tonte	Espaces verts	Tondeuse, débroussailleuse, ramassage des déchets de tonte, hauteur de tonte d'environ 5 cm, hauteur de tonte adaptée en fonction de l'épaisseur du gazon
Fertilisation	Printemps	1 fois/an	Espaces verts	Engrais organique
Arrosage	Avril à octobre	1 fois/jour	Espaces verts	Système d'arrosage enterré automatique
<b>MASSIFS FLORAUX : DE MOINS EN MOINS D'ANNUELLES ET PAILLAGE</b>				
Travail du sol	Avant plantation	2 fois/an	Espaces verts	Bêchage
Désherbage	Printemps à automne	4 fois/an	Espaces verts	Manuelle
Arrosage	Avril à octobre	4 fois/semaine pour les annuelles (adapter l'arrosage à la pluviométrie)	Espaces verts	Système d'arrosage enterré automatique ou arrosage manuel pour massifs hors-sol
<b>HAIES</b>				
Taille	Printemps et automne	2-3 fois/an	Espaces verts	Taille-haie électrique et thermique, sécateur
<b>ARBRES ET ARBUSTES</b>				
Élagage et abattage	Automne / hiver ou selon besoin pour sécurité	Selon besoins et les essences	Espaces verts ou prestataires	Traitement adapté aux essences, tronçonneuse, nacelle
<b>RONDS-POINTS SUR LES AXES PRINCIPAUX</b>				
Tonte	Avril à octobre	Toutes les 2 à 3 semaines, finitions à chaque passage de tonte	Espaces verts	Tondeuse, débroussailleuse, ramassage
Désherbage	Avril à octobre	Selon besoins	Espaces verts	Manuelle
Ramassage des feuilles	Novembre à mars ou pour la sécurité	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Amendement	Printemps, selon besoin	1 fois/an	Espaces verts	Engrais organique et terreau

## CODE 2 - ESPACES DE TRANSITION

Ce code correspond à l'entretien des **espaces hors du cœur de ville**. Celui-ci y est modéré afin d'apporter un côté champêtre à la ville. L'objectif est de préserver des zones d'apparence naturelle pour permettre à la biodiversité de s'exprimer et ainsi reconstituer les continuités écologiques. La nature intrinsèque du site est préservée avec ses essences indigènes. Le besoin de fonctionnalité du lieu est tout de même maintenu pour les usages de loisirs et plein air. La nature est ainsi contrôlée dans son développement, mais l'intervention humaine devient moins visible.

Aux endroits qui le nécessitent (cheminements piétons, accotements, pourtour des parcelles, etc.) et selon les zones, la tonte est réalisée d'avril à octobre, selon les conditions climatiques annuelles, sans ramassage des tontes ni des feuilles sur les placettes, sauf pour raison de sécurité, afin de maintenir un paillis protecteur en particulier contre la sécheresse. Sur certains secteurs, la tonte devient moins fréquente afin de laisser la végétation spontanée se développer et ainsi favoriser le retour de la biodiversité. Des cheminements sont envisagés en fonction des situations. Une tonte des pourtours de la parcelle (pour des raisons de sécurité aux abords des voiries) ou du mobilier urbain reste possible.

### LOTISSEMENTS





LOTISSEMENTS



ABORDS DES AXES SECONDAIRES





ESPLANADE FRONT DE MER



VERGER TERRAIN DES LAPINS





## CODE 2 - ESPACES DE TRANSITION

Entretien / tâches associées	Période d'action	Fréquence (temporalité indicative selon notamment les conditions climatiques)	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
<b>ESPACES ENHERBÉS / BOISÉS (PLACETTES ET CHEMINEMENTS DANS LOTISSEMENTS)</b>				
Ramassage des feuilles	Selon besoin pour la sécurité et évacuation des eaux pluviales	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte différenciée	Avril à octobre	3-4 fois/an sur les cheminements et les placettes peu larges	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Fauche tardive	Septembre/octobre (possibilité mars/avril)	1 fois/an ou selon besoins 2 fois par an avec passage en mars-avril (au cas par cas en fonction de l'évolution du site)	Espaces verts	Gyrobroyeur, pas de ramassage
Jachère	Toute l'année	Ne pas faucher en septembre la première année, à réévaluer la deuxième année, laisser au moins une année de développement	Espaces verts	Éclaircissement manuel ou à la débroussailleuse Protection des jeunes arbres ayant pu s'implanter
Débroussaillage	Avril à octobre	Finitions 3 fois/an	Espaces verts	Débroussailleuse
<b>ABORDS DES AXES ROUTIERS (ESPACES ENHERBÉS, ACCOTEMENTS, RONDS-POINTS)</b>				
Ramassage des feuilles	Selon besoin pour la sécurité et évacuation des eaux pluviales	Selon besoins	Espaces verts	Souffleur, aspirateur à feuilles
Tonte différenciée	Avril à octobre	2 à 4 fois/an	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Débroussaillage	Avril à octobre	Finitions 2 à 3 fois/an	Espaces verts	Débroussailleuse
<b>ARBRES ET ARBUSTES</b>				
Élagage et abattage	Automne / hiver ou selon besoin pour sécurité	Selon besoins et les essences	Espaces verts ou prestataire	Taille avec respect de la forme naturelle et adapté à chaque essence Tests de résistance avant abattage en site inscrit et espaces paysagers à préserver
<b>FOSSÉS</b>				
Fauche	Printemps Été	Selon besoins	Espaces verts	Épareuse et débroussailleuse sans ramassage
Curage	Printemps Été Automne	Selon besoins	SIBA	Pelle mécanique et godet de curage
<b>PAS D'ARROSAGE</b>				
<b>PAS DE MASSIFS FLORAUX</b>				

## CODE 3 - ESPACES NATURELS ET DE RÉGÉNÉRATION

Ce code correspond à l'entretien des **espaces naturels où la biodiversité doit être privilégiée** (proximité des cours d'eau, voies vertes, sous-bois, etc.). Sauf pour des raisons de sécurité, ces espaces sont laissés sans intervention humaine ou une gestion adaptée à chaque site est mise en place. Cependant, si nécessaire par endroits, la commune opte pour un fauchage tardif et une tonte différenciée, notamment autour du mobilier urbain.

Dans les espaces naturels, l'opportunité est donnée à la végétation locale de s'installer. Les îlots de verdure deviendront alors des abris et zones d'alimentation potentiels pour la faune et permettront une régénération naturelle de ces espaces grâce à la montée en graine des plantes et l'implantation de jeunes arbres. Sur ces secteurs, des cheminements piétons se créent naturellement, permettant ainsi d'éviter le piétinement et le tassement du sol en dehors de ces chemins et de préserver les prairies sauvages.

### BOIS MGEN





TERRAIN DES LAPINS



ZONE BOISÉE LOTISSEMENTS





ZONE BOISÉE PRÈS ÉCOLE





## CODE 3 - ESPACES NATURELS ET DE RÉGÉNÉRATION

Entretien / tâches associées	Période d'action	Fréquence (temporalité indicative selon notamment les conditions climatiques)	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
<b>ESPACES LITTORAUX</b>				
Fauche	Printemps (mars-avril) Automne (septembre)	1-2 fois/an	Espaces verts	Hauteur de fauche > 10 cm Pas de ramassage des déchets de fauche
Tonte différenciée	Avril à octobre	3-4 fois/an passage dans les chemins délimités, aux abords des habitations et autour du mobilier urbain	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
Haie	Printemps Automne	Selon besoins et caractéristiques des essences	Espaces verts	Taille-haie électrique, sécateur
<b>ESPACES BOISÉS / NOUES</b>				
Élagage et abattage	Si besoin pour la sécurité	Selon préconisations Veille environnementale	Espaces verts ou prestataire	Taille adaptée à chaque essence et milieu Tests de résistance avant abattage (sélectif) en site inscrit et espaces paysagers à préserver, conservation du bois mort
Fauche	Automne	1 fois/an Veille environnementale	Espaces verts	Gyrobroyeur selon nécessités et caractéristiques du site, hauteur de fauche > 10 cm, pas de ramassage, laisser des espaces en jachère pour permettre la régénération et l'implantation de jeunes arbres
Jachère	Toute l'année	Ne pas faucher en septembre la première année, à réévaluer la deuxième année, laisser au moins une année de développement	Espaces verts	Éclaircissement manuel ou à la débroussailleuse Protection des jeunes arbres ayant pu s'implanter
Tonte différenciée	Avril à octobre	3-4 fois/an passage dans les chemins délimités près des habitations et autour du mobilier urbain	Espaces verts	Tondeuse, pas de ramassage
<b>COURS D'EAU CLASSÉS</b>				
Débroussaillage sélectif	Automne Hiver	Selon besoin et sous contrôle d'un technicien rivière	Espaces verts ou prestataire	Sécateur Serpe Export des déchets
<b>PAS DE RAMASSAGE DE FEUILLES SAUF CRASTES ET AVALOIRS D'EAU PLUVIALE</b>				

## CODE 4 - ESPACES BOISÉS MUNICIPAUX SOUS RÉGIME FORESTIER ONF

Ces espaces forestiers sont gérés en partenariat avec l'ONF. L'entretien est défini dans un plan de gestion d'aménagement de la forêt communale d'Arès établi pour la période 2021-2035. La surface retenue pour la gestion est de 384,07 hectares.

La commune réalise les différentes tâches d'entretien de ces parcelles mais également des pistes DFCl (non répertoriées de manière exhaustive sur la cartographie AITF vue précédemment et gestion différenciée plus bas).





## CODE 4 - ESPACES BOISÉS MUNICIPAUX SOUS RÉGIME FORESTIER ONF

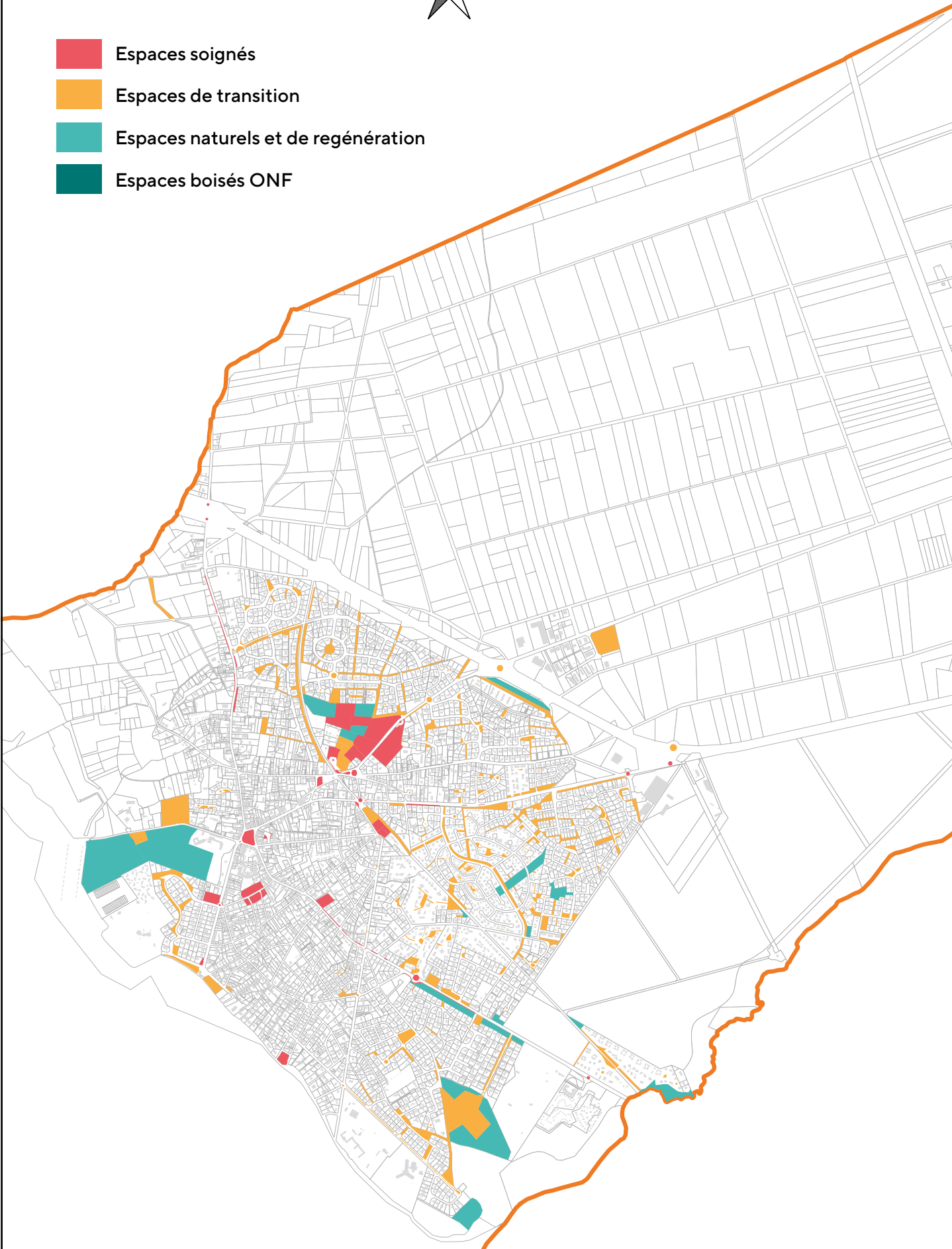
Entretien / tâches associées	Période d'action	Fréquence	Service concerné	Techniques et matériels utilisés
Fauche pistes DFCI (zone à plat hors fossés)	Septembre à mi-décembre	1 fois/an	Espaces verts	Tondobroyeur
Dépressage	Janvier à mars	Suivant la parcelle à éclaircir	Espaces verts	Pins laissés sur place (débroussailleuse, etc.)
Débroussaillage	Fin novembre/décembre	1 fois/an Selon besoin	Espaces verts	Avec tracteur, rouleau landais
Fauche fossés pistes DFCI	Décembre/janvier	1 fois/an	Espaces verts	Épareuse
Labour parcelles	Janvier	Si besoin dans l'année 1 fois/an	Espaces verts	3 semaines à deux agents Avec tracteur, rouleau landais, charrue, épandeur, semoir

Pour chaque site, des fiches techniques permettent au service espaces verts de mettre en place le nouvel entretien ([ANNEXE 7 – EXEMPLE DE FICHE TECHNIQUE SITE](#)).

# Légende

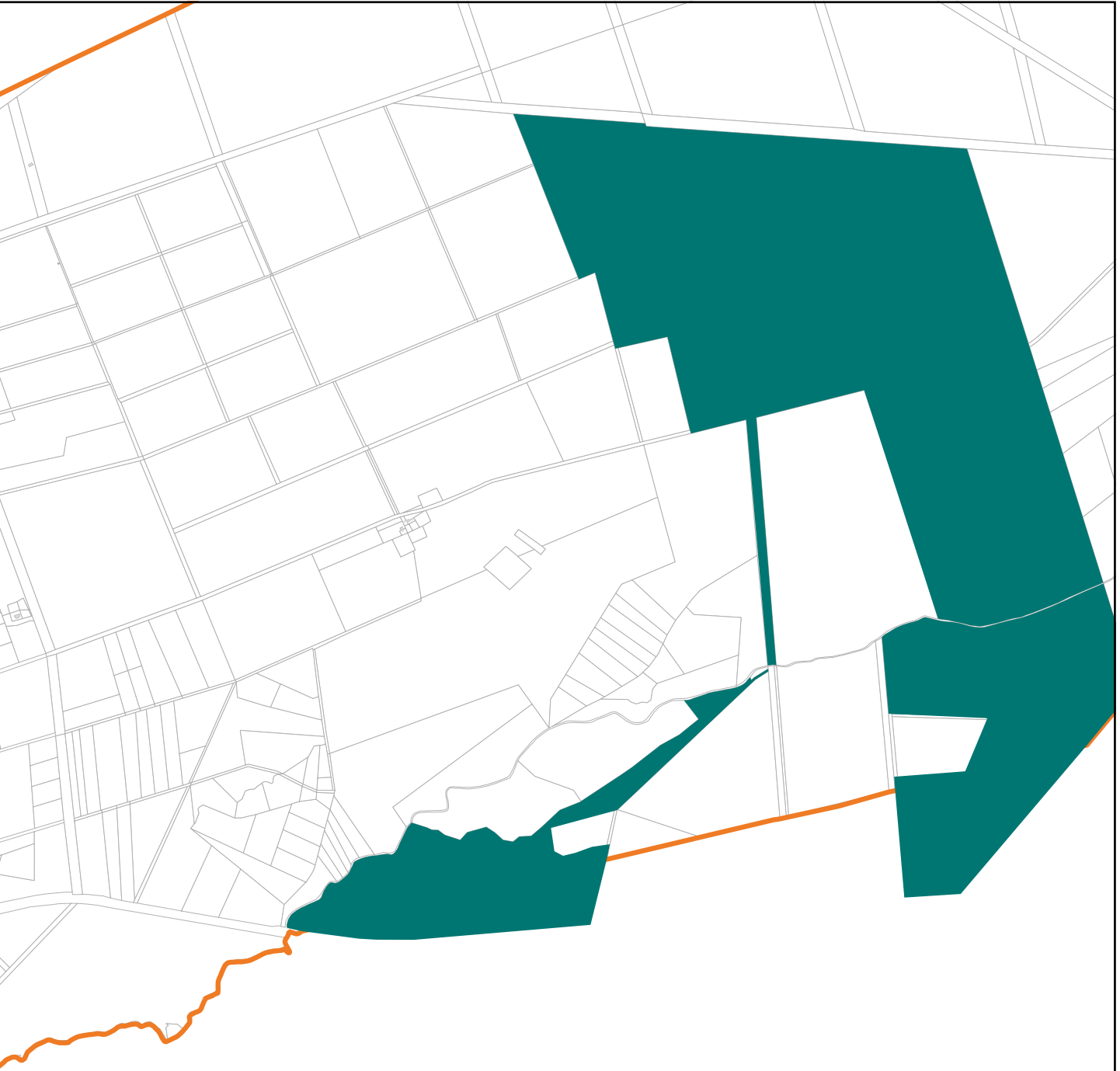


- Espaces soignés
- Espaces de transition
- Espaces naturels et de régénération
- Espaces boisés ONF



Classification en gestion différenciée des espaces verts de la commune d'Arès









Arès  
ENVIRONNEMENT

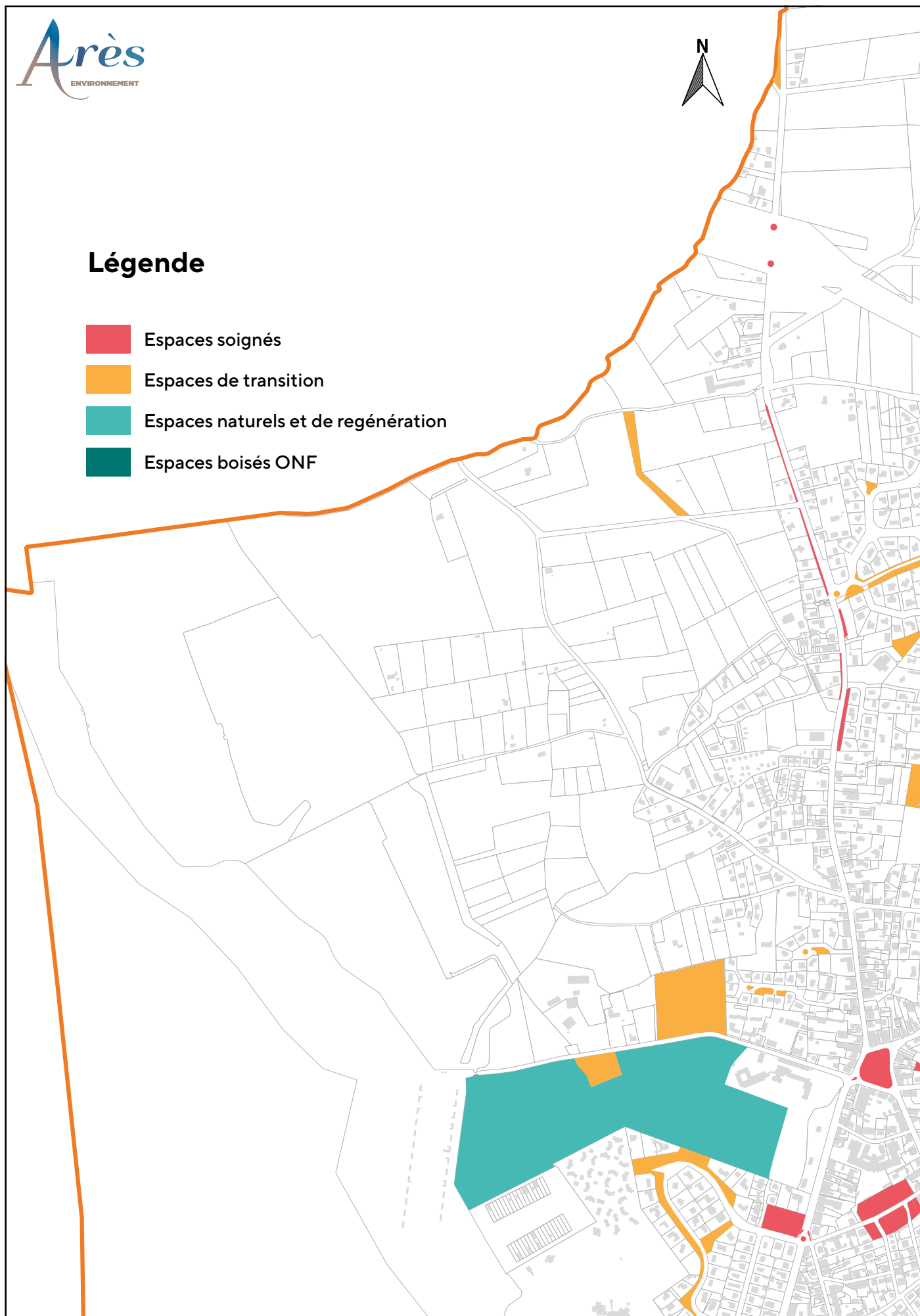


Réalisation SIBA, 2022



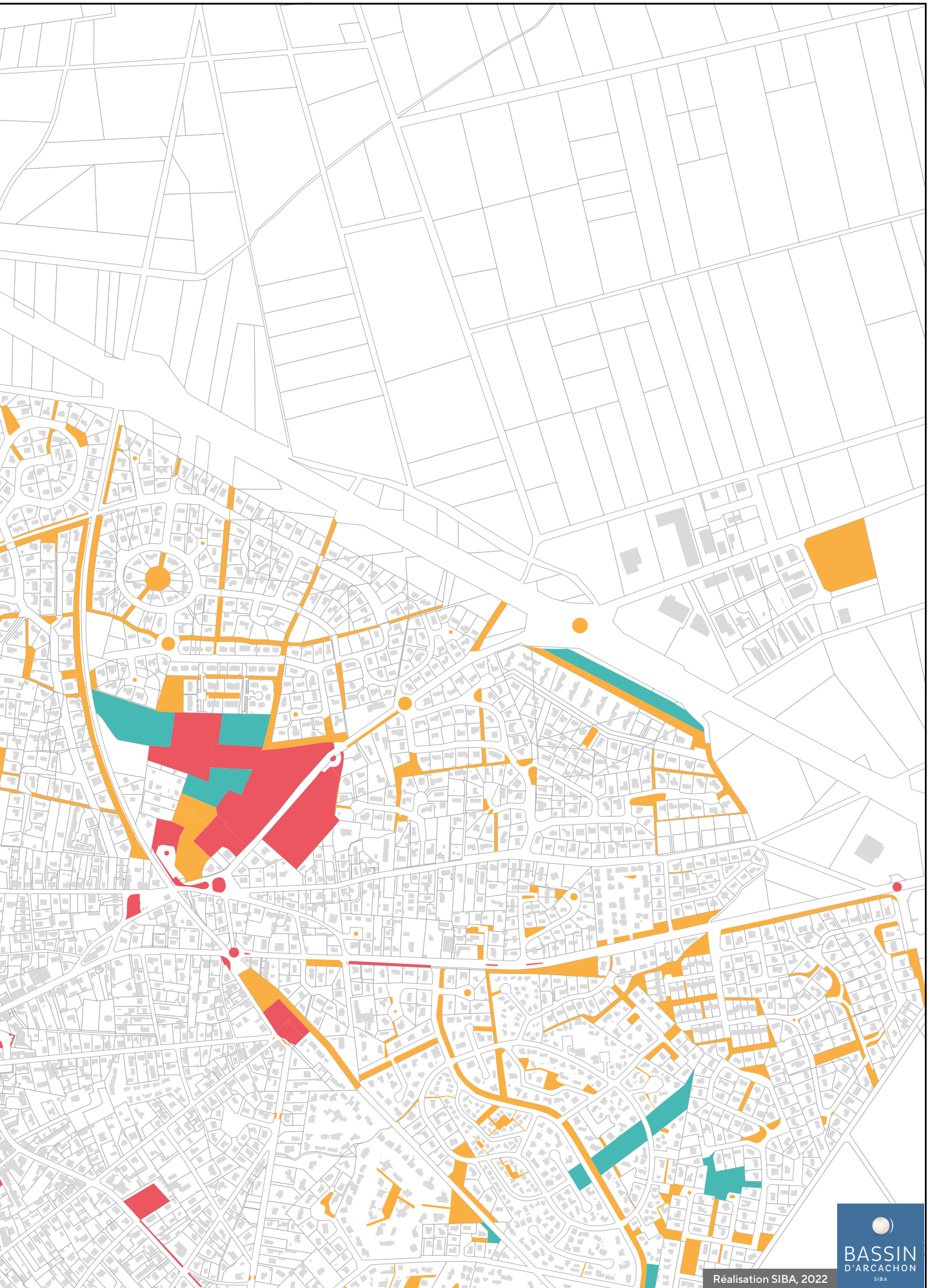
## Légende

-  Espaces soignés
-  Espaces de transition
-  Espaces naturels et de régénération
-  Espaces boisés ONF



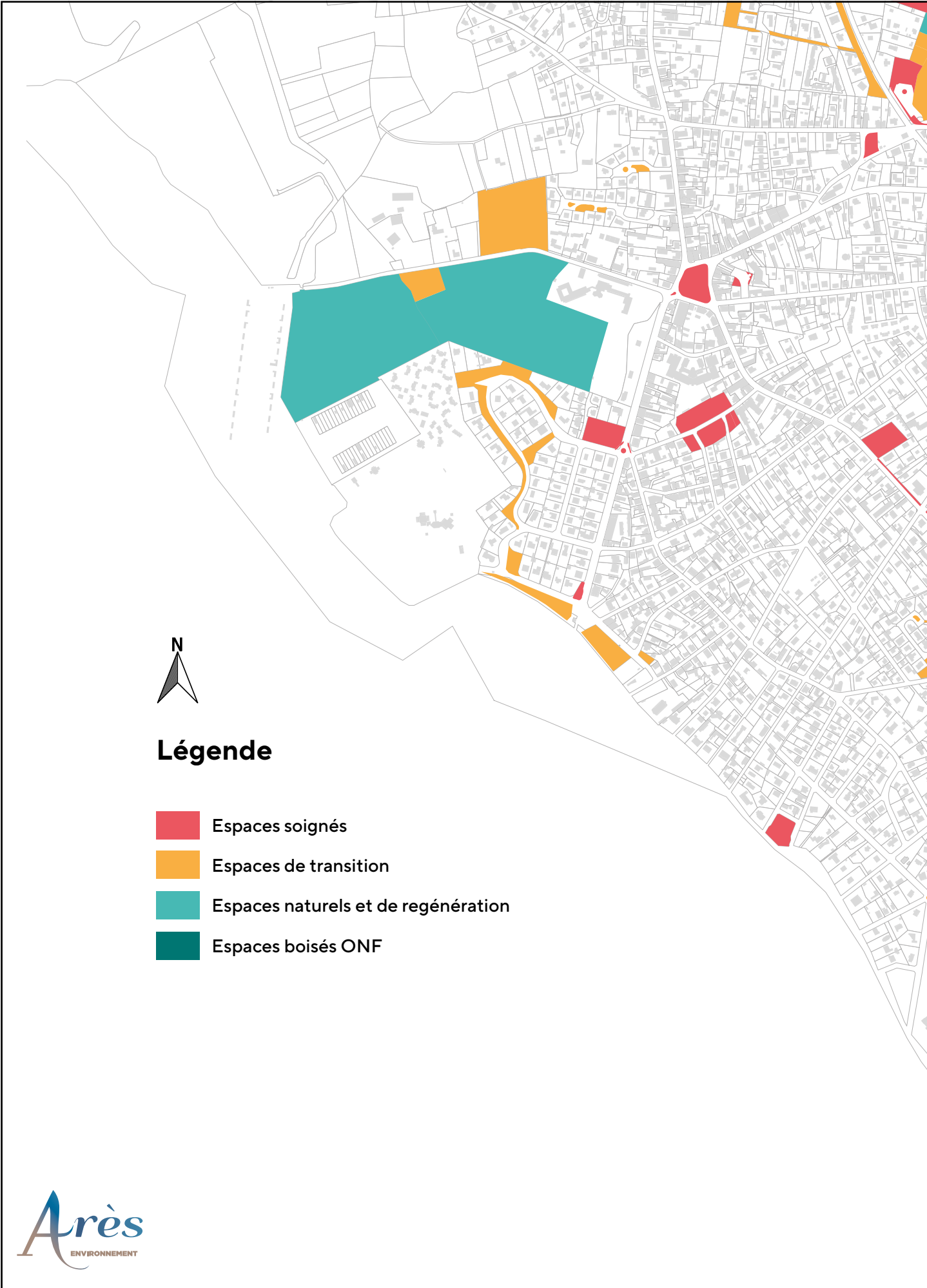
Classification en gestion différenciée des espaces verts de la commune d'Arès, zone centrale









Réalisation SIBA, 2022

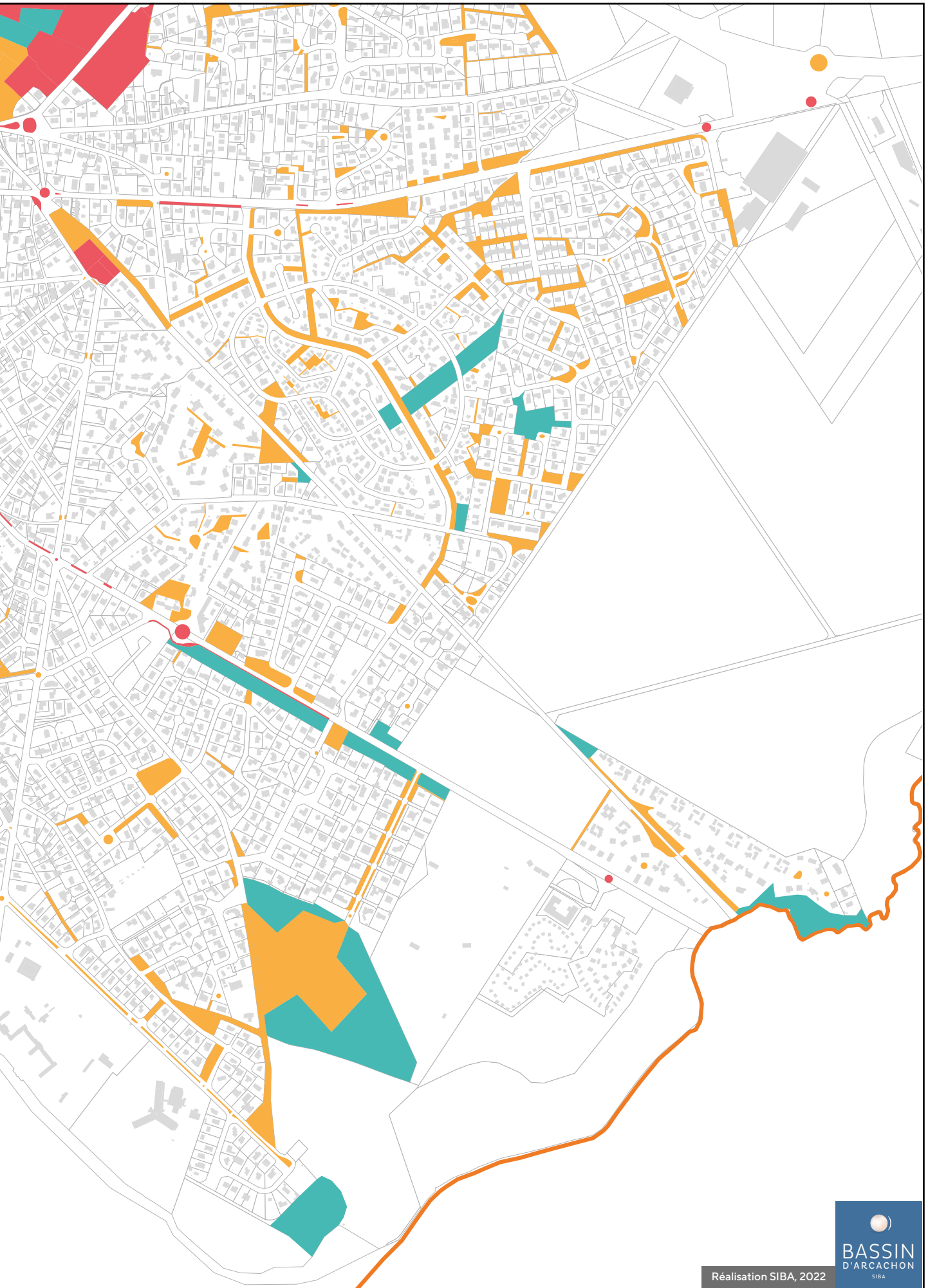




### Légende

-  Espaces soignés
-  Espaces de transition
-  Espaces naturels et de régénération
-  Espaces boisés ONF









Réalisation SIBA, 2022



# Légende



-  Espaces soignés
-  Espaces de transition
-  Espaces naturels et de régénération
-  Espaces boisés ONF



Classification en gestion différenciée des espaces verts d'Arès, zone Nord





# SUIVRE LES PRATIQUES ET SUSCITER L'ADHÉSION

Une fois l'inventaire des pratiques effectué et le choix de nouvelles méthodes adopté, le suivi de la mise en application permet de :

- Recenser les pratiques effectivement mises en œuvre et évaluer leur pertinence ;
- Évaluer les évolutions (régénération des milieux, émergence de nouvelles espèces, nouveaux comportements de la part du public, économies de gestion des sites) ;
- Expliquer et valoriser ces changements (communication, pédagogie, adhésion au projet, etc.) ;
- Relever les difficultés et points faibles rencontrés dans l'application de ce plan de gestion pour ensuite l'améliorer ou le réorienter ;
- Mettre en place des actions correctives à la suite des difficultés rencontrées ;
- Prendre en compte et/ou inscrire de nouveaux aménagements ou actions.

De manière transversale, des actions de communication devront être développées pour que la population soit en mesure de comprendre les nouveaux choix de gestion, les accepte et les partage.

## 1. SUIVRE LES MÉTHODES DE GESTION DIFFÉRENCIÉE : QUANTIFIER LES ACTIONS

Le suivi des pratiques par le calcul d'indicateurs aspire à mesurer les retombées des nouveaux modes de gestion dans le temps. Année après année, le but sera de réajuster les moyens humains et les besoins en matériels, de vérifier la pertinence des objectifs et de revalider l'appartenance des sites à une classe d'entretien.

L'évaluation de la progression de la gestion différenciée à Arès sera effectuée en suivant l'avancée des actions définies dans ce plan de gestion. Le tableau ci-dessous récapitule ces indicateurs de résultats :

- **NON** (correspondant à un usage ou une pratique qui n'est pas encore engagé ou mis en place) ;
- **OUI EN PARTIE** (correspondant à un usage ou une pratique qui commence à prendre de l'ampleur, mais n'est pas appliqué systématiquement) ;
- **OUI EN TOTALITÉ** (correspondant à un usage, ou une pratique, bien ancré dans la commune).



THÉMATIQUES	ACTIONS	ÉTAT D'AVANCEMENT		
		NON	OUI EN PARTIE	OUI EN TOTALITÉ
Générale	Mettre en place la gestion différenciée à Arès			
	Intégrer le respect de l'environnement en amont de la conception d'un espace vert et de tous projets d'aménagement			
	Mettre en place une charte pour l'autorisation de plantation des particuliers sur le domaine public			
	Sensibiliser la population à l'entretien des accotements devant leurs habitations			
Mécaniser le désherbage	Limiter les opérations de désherbage			
Protéger les sols et la biodiversité	Développer la tonte différenciée et la fauche tardive			
	Sur les endroits fauchés, maintenir des îlots non fauchés pour offrir des zones de refuge pour la faune			
Préserver la ressource en eau	Réduire l'arrosage, notamment l'arrosage manuel, et favoriser l'acceptation du jaunissement en ville d'ici 5 ans			
	Adapter l'arrosage à la pluviométrie et aux espèces			
	Arrêter l'utilisation de l'eau de ville et n'utiliser que l'eau en provenance de puits			
	Réhabiliter des sites maintenus pour faire la chasse aux fuites			
	Continuer à mettre en place un paillage systématique			
Diversifier le fleurissement	Utiliser davantage de plantes vivaces et locales mieux adaptées au climat			
	Utiliser des mélanges fleuris de plantes locales et de fleurs mellifères			
	Réserver le fleurissement aux espaces fonctionnels de décor (code qualité 1)			
	Initier une réflexion sur la diversification des haies et l'intérêt de leur présence			
Gérer durablement les arbres	Prévoir des fosses de plantation suffisamment volumineuses dans les enclaves de voirie			
	Intégrer des systèmes de contention des racines			
	Choisir des arbres ou arbustes dont la dimension correspond au lieu d'implantation			
	Réaliser un inventaire du patrimoine arboricole public			
	Compenser l'abattage d'un arbre par la plantation de deux autres			
	Mettre en place des zones de jachère pour faciliter l'implantation de jeunes arbres			
	Identifier les zones à forte valeur patrimoniale			
	Sensibiliser les propriétaires privés à préserver et entretenir leurs arbres.			
	Communiquer et accompagner les propriétaires de parcelles en bordure de forêt sur l'obligation légale de débroussaillage pour lutter contre le risque d'incendie			
Lutter contre les plantes exotiques envahissantes	Informier et sensibiliser la population sur les dangers des plantes exotiques envahissantes pour nos écosystèmes			
Communication	Communiquer et sensibiliser sur la démarche			

## 2. SUIVRE L'ÉVOLUTION DE LA BIODIVERSITÉ

« La **biodiversité**, c'est le tissu vivant de notre planète. Cela recouvre l'ensemble des milieux naturels et des formes de vie (plantes, animaux, champignons, bactéries, etc.) ainsi que toutes les relations et interactions qui existent, d'une part, entre les organismes vivants eux-mêmes, d'autre part, entre ces organismes et leurs milieux de vie.

La biodiversité est au cœur de nos vies. Les milieux naturels et les espaces végétalisés dans les villes structurent nos paysages et améliorent notre cadre de vie, nous offrant autant de lieux pour se ressourcer, se promener, s'émerveiller... » \*

La biodiversité est une part importante du patrimoine des aréziens et constitue le socle de la qualité de vie recherchée sur le Bassin d'Arcachon.

Cependant, évaluer efficacement une notion aussi riche est complexe. Ainsi, plusieurs indicateurs de biodiversité existent. Beaucoup ont été développés à différentes échelles, pour des territoires distincts (planète, ville, entreprise au sol d'une entreprise, etc.) et pour des objectifs variés (communication, aide à la décision, évaluation de performances environnementales, etc.).

La mixité des milieux présents sur le territoire d'Arès permet d'accueillir une biodiversité locale riche de sa diversité.

Le changement de pratiques pourra donner lieu à des inventaires pour mesurer l'évolution de la biodiversité locale dans les années à venir, notamment sur les sites où la gestion par les services communaux a évolué. Ce travail pourra être valorisé auprès des habitants, des scolaires, des aménageurs et professionnels des espaces verts et jardins afin de partager cette culture commune et de renforcer la conscience écologique de chacun.

## 3. COMMUNIQUER POUR FÉDÉRER

La communication sur les nouveaux modes de gestion des espaces communaux constitue l'un des piliers de la réussite de la gestion différenciée. En effet, cette mutation impose des changements de regards et d'habitudes, aussi bien pour ceux qui la mettent en œuvre que pour ceux qui l'observent.

Les perceptions de la nature, ainsi que les notions de « propre » et de « sale », sont très subjectives. Il est donc important de pouvoir expliquer au grand public les choix de gestion, surtout lorsque ceux-ci risquent de bouleverser l'image classique de la nature en ville. Pour ce faire, un travail de fond doit être réalisé auprès des habitants pour qu'ils intègrent cette représentation plus sauvage de la nature qui les entoure.

Plusieurs actions pour sensibiliser et éduquer ont déjà été mises en place par la commune d'Arès et le SIBA.



Sur le territoire du Bassin d'Arcachon, le SIBA, au titre de ses compétences, est positionné comme chef de file de la démarche « **zéro pesticide** ». Une vidéo de sensibilisation a été produite et un

logo commun, porteur de ce message, a été élaboré au sein de sa commission environnement et diffusé dans les communes. La presse locale a été mobilisée pour médiatiser cet engagement territorial. À cette occasion, le SIBA a présenté un film expliquant les principes fondateurs de la gestion différenciée et son objectif final : préserver les milieux et la qualité de l'eau du Bassin d'Arcachon<sup>1</sup>.

La commune souhaite mettre en place une communi-

cation autour des temps forts de mise en place de la démarche mais également une communication régulière au fil de l'eau et tout au long de l'année. Le **site de la ville** et le **magazine municipal** seront des vecteurs essentiels de communication sur la gestion différenciée, l'évolution du paysage qui en découle et les bienfaits attendus. Régulièrement, des articles mettront en avant des nouveaux sites, afin de suivre leur évolution et l'impact des choix d'entretien sur la biodiversité locale.

Les changements de gestion peuvent générer des incompréhensions chez les administrés. Lors de la mise en œuvre de nouvelles pratiques sur certains sites sensibles, des **panneaux pédagogiques** seront implantés afin d'expliquer les différentes formes de gestion et les techniques d'entretien choisies par la commune (fauche tardive, régénération de la forêt, enherbement naturel, etc.), ainsi que les bénéfices attendus. La communication sera fondamentale pour expliquer à la population que la fauche tardive est bénéfique à la biodiversité et qu'elle ne génère aucun risque accru d'incendie, en particulier parce qu'une bande de tonte sera toujours appliquée aux abords des maisons. Cette nouvelle gestion pourra être expliquée à la population lors de manifestations événementielles notamment autour de thématiques comme le mois du développement durable.

Qui plus est, la communication sur cette démarche visera également à sensibiliser les habitants à prendre en charge l'entretien des abords de leur habitation, notamment des accotements.

\* source [www.ecologie.gouv.fr](http://www.ecologie.gouv.fr)

<sup>1</sup> <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/qualite-de-l-eau/zero-pesticide>



Enfin, la **sensibilisation des plus jeunes** au travers d'interventions dans les écoles, sera une étape pédagogique fondamentale pour faire évoluer les regards sur le paysage urbain.

Globalement, la communication de la commune sur le sujet est détaillée dans le tableau ci-après.

	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Communication papier</b>	Grand angle Magazine Municipal	Création d'un guide éco-citoyen	Arès en Action magazine municipal	Alimentation du guide éco citoyen	Dossier Bilan mandat
<b>Communication site internet</b>	Mise en ligne d'un article avant la refonte du site	Création d'un espace dédié sur le site	Mise à jour du site internet	Mise à jour du site internet	Mise à jour du site internet
<b>Communication réseaux</b>	Posts réseaux hiver et printemps	Posts réseaux printemps et été	Posts réseaux hiver et printemps	Posts réseaux printemps	Posts réseaux automne hiver
<b>Communication sur sites</b>	Création de panneaux dans les espaces	Mise en place des panneaux	Création de nouveaux espaces	Rénovation et entretien panneaux	Rénovation et entretien panneaux





---

# CONCLUSION

---

À l'instar de tout écosystème, la nature urbaine offre des biens et services et constitue le refuge d'une biodiversité riche et souvent insoupçonnée. Elle participe en particulier au bien-être des individus et à la régulation des risques et nuisances comme la mauvaise qualité de l'air et les épisodes caniculaires en réduisant notamment les îlots de chaleur. La protection de la biodiversité en ville et la restauration de la trame verte sont au centre des préoccupations pour les institutions.

La municipalité et ses services s'engagent depuis plusieurs années à préserver non seulement le cadre de vie des arésiennes et arésiens mais aussi à garantir la qualité des ressources naturelles, du paysage et de la biodiversité locale tout en garantissant un juste développement du territoire.

Basée sur le principe du « zéro pesticide », la gestion différenciée propose ainsi des solutions de gestion adaptées à chaque espace vert. Cette méthodologie intègre des objectifs environnementaux, sociaux, économiques et culturels ambitieux.

Ce plan de gestion différenciée **formalise les démarches déjà entreprises par la commune et définit les nouveaux choix de gestion des espaces verts** sur des thématiques comme la mécanisation du désherbage, la protection des sols, la diversification du fleurissement, la gestion de la ressource en eau et la gestion durable des arbres. Une veille permettra par ailleurs de continuer à améliorer les pratiques au fur et à mesure des solutions qui pourront être proposées.

Ce document constitue une feuille de route nécessaire pour répondre à la fois à l'évolution de la législation et à une volonté politique locale ambitieuse sur la préservation de l'environnement de la commune.

Sa mise en œuvre nécessite un important volet de sensibilisation auprès de la population pour expliquer la démarche, faire adhérer les habitants à cette nouvelle gestion et au changement des paysages urbains qu'elle induit. L'objectif à terme est de les amener à employer ces méthodes sur leurs espaces privés.

---

# BIBLIOGRAPHIE

---

- Auby I., Bocquené G., Quiniou F., Dréno J.P., 2007. **État de la contamination du Bassin d’Arcachon par les insecticides et les herbicides sur la période 2005-2006. Impact environnemental.**  
Rapport Ifremer, 108 p. <http://archimer.ifremer.fr/doc/00000/2398>
- Auby I., Bost C.A., Budzinski H., Dalloyau S., Desternes A., Belles A., Trut G., Plus M., Pere C., Couzi L., Feigne C., Steinmetz J., 2011. **Régression des herbiers de zostères dans le Bassin d’Arcachon : état des lieux et recherche des causes.**  
Rapport Ifremer, 195 p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00054/16507>
- Auby I., Maurer D., 2004. **Étude de la reproduction de l’huître creuse dans le Bassin d’Arcachon.**  
Rapport Ifremer, 203 p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00040/15145>
- Bouchet J. M., Deltreil J. P., Manaud F., Maurer D., Trut G., 1997. **Étude intégrée du Bassin d’Arcachon.**  
<https://archimer.ifremer.fr/doc/00081/19254>
- Budzinski H., Tapie N., Belles A., 2011. **Réseau Pesticides Bassin d’Arcachon Action 2 : Quantification de la présence. Résultats des analyses chimiques sur prélèvements ponctuels 2010.**  
Rapport Université Bordeaux 1, 15 p.
- Gamain P., 2016. **Impact des polluants et du changement climatique sur les capacités de reproduction et le développement embryo larvaire de l’huître creuse *Crassostrea gigas* dans le Bassin d’Arcachon. Milieux et Changements globaux.**  
Thèse, Université de Bordeaux.
- Jault F., Divo A., 2013. **Traité d’écopaysage. Gestion écologique des parcs, jardins, et paysages. Production de biodiversité.** 214 p.
- Plus M., Maurer D., Stanisiere J.Y., Dumas F., 2006. **Caractérisation des composantes hydrodynamiques d’une lagune mésotidale, le Bassin d’Arcachon.**  
Rapport Ifremer, 54 p. <https://archimer.ifremer.fr/doc/00000/2352/>
- REPAR, 2012. **Étude sur les pratiques phytosanitaires sur les bassins versants alimentant le Bassin d’Arcachon – Annexe : Enquête auprès des communes (Zones Non Agricoles).**  
Syndicat Intercommunal du Bassin d’Arcachon, 12 p.



---

# SITOGRAFIE

---

- **CENTRE DE RESSOURCE ESPÈCES EXOTIQUES ENVAHISSANTES** [2022].  
Disponible sur : <http://especies-exotiques-envahissantes.fr/>
- **COMPAMED ZNA (COMPARAISON DES MÉTHODES DE DÉSHÉBAGE UTILISÉES EN ZONES NON AGRICOLES)** [2021].  
Disponible sur : <http://www.compamed.fr>
- **GUIDE TECHNIQUE** [2021].  
Disponible sur : <http://www.biodiversiteetbati.fr/sommaire2.htm>
- **INVENTAIRE NATIONAL DU PATRIMOINE NATUREL** [2022].  
Disponible sur : <http://inpn.mnhn.fr/informations/biodiversite/definition>
- **ARÈS** [2022].  
Disponible sur : <https://ville-ares.fr>
- **MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE** [2022].  
Disponible sur : <https://www.ecologie.gouv.fr/>
- **RECHERCHES SUR LE « ZÉRO PHYTO » ET LES ALTERNATIVES AU DÉSHÉBAGE CHIMIQUE** [2022].  
Disponible sur : <http://www.plante-et-cite.fr>  
<https://www.ecophyto-pro.fr>
- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN D'ARCACHON** [2022].  
Disponible sur : <https://www.siba-bassin-arcachon.fr>
- **NOUVELLE-AQUITAINE MA COMMUNE** [2022].  
Disponible sur : [http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Arès-\(33011\)](http://macommune.biodiversite-nouvelle-aquitaine.fr/commune/Arès-(33011))

---

## LEXIQUE

---

### A

**Amendement** : moyen d'améliorer la terre sur le plan physique (structure). Il ne faut pas confondre avec un apport d'engrais. Du fumier, de la tourbe, du terreau, du sable, parfois de la chaux peuvent être utilisés.

### B

**Biodiversité** : terme désignant la variété et la diversité des espèces vivantes (micro-organismes, végétaux, animaux) occupant un milieu.

### G

**Gestion différenciée** : gestion du patrimoine qui consiste à adapter l'entretien des espaces en fonction de leur nature, de leur situation et de leur usage.

### H

**Horticole** : se dit d'une plante sélectionnée pour son aspect esthétique. Ces variétés peuvent avoir été obtenues à partir d'espèces locales, à travers des sélections successives, et sont souvent le résultat de croisements génétiques.

### M

**Mulchage et paillage** : opération consistant à recouvrir le sol, au pied des plantes cultivées, avec des matières végétales opaques, mais laissant passer l'air et l'eau. Cette pratique protège la structure de la terre et limite les pertes d'eau et la croissance des mauvaises herbes. On distingue le paillage horticole (coco, lin, cacao, etc.) du mulchage effectué avec un broyat de déchets verts.

### P

**Produit phytosanitaire ou phytopharmaceutique** : préparation destinée à protéger les végétaux et les produits de culture. Ces produits font partie des pesticides, qui regroupent également les biocides et les antiparasitaires à usage humain et vétérinaire. L'utilisation des produits phytopharmaceutiques est destinée à protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action, exercer une action sur les processus vitaux des végétaux (dans la mesure où il ne s'agit pas de substances nutritives), assurer la conservation des produits végétaux, détruire les végétaux indésirables, et freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.



---

# PHOTOOTHÈQUE

---

**Photo édito Xavier Daney** : Franck Perrogon  
**Photo édito Renaud Chambolle** : Mairie d'Arès  
**Photos du document** : Magali Lucia, SIBA, 2021-22

---

# ANNEXES

---

**Annexe 1** : Fiche d'identité du Bassin d'Arcachon P.60

**Annexe 2** : Fiche sur les produits phytopharmaceutiques P.62

**Annexe 3** : Fiche REMPLAR P.64

**Annexe 4** : Classification selon l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France P.65

**Annexe 5** : Inventaire du matériel disponible en 2022 P.71

**Annexe 6** : Liste des sites arrosés en 2022 P.72

**Annexe 7** : Exemple de fiche technique site P.73

## FICHE D'IDENTITÉ DU BASSIN D'ARCACHON

Le Bassin d'Arcachon présente un patrimoine naturel, paysager et culturel extraordinaire. Il est le support de nombreuses activités professionnelles ou de loisirs, facteur d'attractivité.

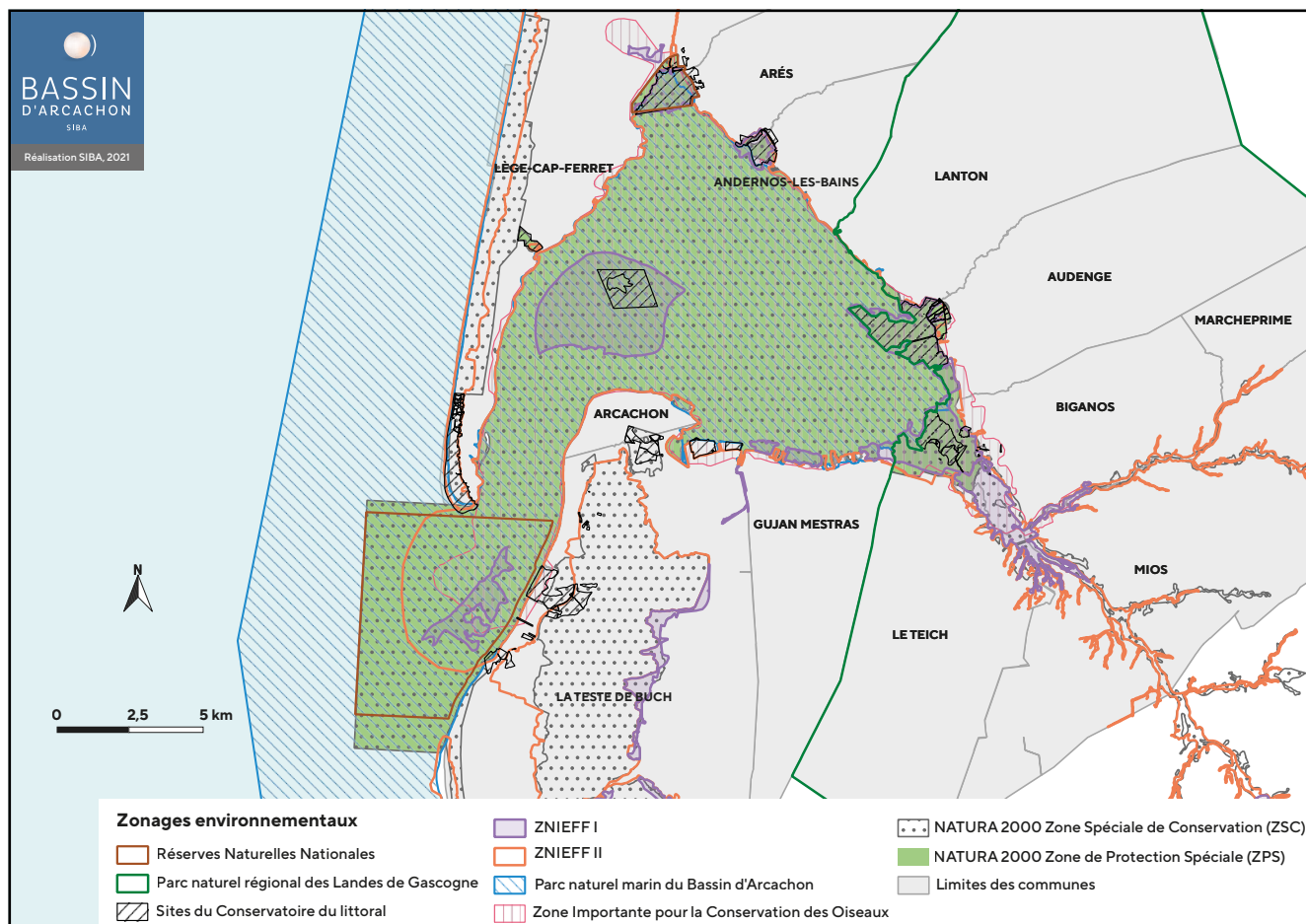
Ses divers habitats assurent des fonctions écologiques essentielles : zones de reproduction, de nourricerie, de reposoir, productions biologiques, drainage des eaux, piège à sédiments, recyclage de la matière, etc. Le Bassin représente également un lieu de passage qui permet à de nombreuses espèces de réaliser leur cycle de vie en mer.

Pour le préserver, différents outils de protection ont été mis en place :

- Le Parc naturel régional des Landes de Gascogne, d'une superficie de 315 000 hectares, incluant le principal affluent du Bassin : la Leyre ;
- La Réserve ornithologique du Teich, d'une superficie de 120 hectares, accueillant près de 263 espèces d'oiseaux sauvages ;
- Deux Réserves naturelles nationales : celle du Banc d'Arguin (1972), créée pour protéger notamment la colonie de sternes caugek, et celle des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret (1983) de 200 hectares ;
- Le Conservatoire du Littoral qui a acquis près de 10 % du rivage : les dunes du Cap Ferret, la dune du Pilat, Camicas (La Teste de Buch), Saint Brice - Le Coulin (Arès, Andernos-les-Bains), la Réserve naturelle des Prés salés d'Arès et de Lège-Cap Ferret, les Réservoirs de Pirailan (Lège-Cap Ferret), l'île aux oiseaux, le domaine de Certes et de Graveyron (Audenge, Lanton), l'île de Malprat (Biganos), le Port des Tuiles (Biganos) et le domaine de Fleury - Delta de L'Eyre (Le Teich) ;
- Plusieurs Espaces Naturels Sensibles de la Gironde dont le domaine de Certes et Graveyron ;
- Deux sites Natura 2000 : FR7200679 - Bassin d'Arcachon et Cap Ferret et FR7212018 - Bassin d'Arcachon et Banc d'Arguin ;
- Le Grand Site de la dune du Pilat et le site classé de l'île aux oiseaux. Le classement d'un site est une protection forte au niveau national, ce qui n'exclut ni sa gestion ni sa valorisation ;
- Plusieurs ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique) donc les ZNIEFF Bassin d'Arcachon, Île aux oiseaux, Banc d'Arguin, Prés salés de la côte sud du Bassin d'Arcachon, etc. ;
- Divers outils, notamment d'urbanisme, exercent également une influence sur la protection des espaces naturels. La loi du 3 janvier 1986 sur l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, les Plans de Prévention des Risques (PPR), le SCOT, les trois SAGE : « Leyre, cours d'eau côtiers et milieux associés », « Étangs littoraux Born et Buch » et « Lacs Médocains » et le SAGE « Nappes profondes de Gironde ».

Le dernier outil en date est la création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon (2014) qui couvre 435 km<sup>2</sup> d'espace marin. Il s'étend sur la totalité du domaine public maritime à l'intérieur du Bassin. Au large, vers l'ouest, le parc comprend l'ouvert du Bassin et va jusqu'aux trois milles nautiques. Le parc a pour objectif la connaissance et protection du milieu marin ainsi que le développement durable des activités maritimes, en concertation avec les différents acteurs du territoire.

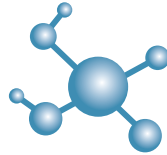




Le Bassin d'Arcachon est une lagune semi-fermée soumise à d'importants échanges d'eau avec l'océan : en moyenne 400 millions de m<sup>3</sup> rentrent et sortent au cours d'un cycle de marée (Plus et al., 2006). Toutefois, du fait de l'étroitesse de son embouchure, le temps de renouvellement de ses eaux est assez long : entre 13 et 18 jours (en fonction des vents et du débit des rivières). Le Bassin est également soumis à des suppléments d'eau douce depuis ses tributaires estimés à environ 3,45 millions de m<sup>3</sup> par jour (Bouchet et al., 1997). La Leyre en particulier est responsable de 4/5<sup>e</sup> des apports, aidée ensuite par le canal de Étangs au Nord et le canal des Landes au Sud du Bassin. Le reste est véhiculé par les pluies à hauteur de 13 % et la nappe phréatique pour environ 8 % (Gamain, 2016). Ces apports multiples rendent le Bassin d'Arcachon particulièrement vulnérable aux rejets liés aux activités humaines présentes sur le plan d'eau et au niveau des bassins versants.

## FICHE SUR LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES

Les produits phytopharmaceutiques sont des préparations destinées à protéger les végétaux et les produits de culture. Ils font partie de la famille des pesticides, qui regroupent également les biocides et les antiparasitaires à usage humain et vétérinaire



### Produit Formulé

Pesticide vendu dans le commerce (nom commercial)

### Substance(s) active(s)

Matière chimique qui agit pour obtenir l'effet désiré

### Adjuvant(s)

Additifs améliorant les performances et facilitant l'application d'un produit

De façon générale, la substance active d'un produit phytopharmaceutique doit toujours être approuvée au niveau européen. Le produit composé de cette substance doit par la suite être autorisé au niveau national par la délivrance d'une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

### Quels sont les produits phytopharmaceutiques interdits ?

Tous les produits phytopharmaceutiques sont interdits à l'exception :

- Des produits de biocontrôle ;
- Des produits utilisables en agriculture biologique ;
- Des produits à faible risque, lorsqu'ils bénéficient d'une AMM nationale pour un usage dans les jardins, espaces verts ou infrastructures.

Le règlement européen définit l'approbation et la mise sur le marché des substances actives selon leur dangerosité et leur origine. Au niveau national, la France autorise la mise sur le marché et sous-catégorise les substances autorisées : les substances de base, les produits à faible risque, les produits de biocontrôle, les produits autorisés en agriculture biologique et les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse.

### Qu'est-ce qu'une substance de base ?

Les substances de base sont des substances principalement non utilisées comme des produits phytopharmaceutiques, mais qui sont utilisées pour la protection des végétaux.

Ces substances ne sont pas préoccupantes (sans effet néfaste sur la santé humaine, animale ou l'environnement) et leur destination principale n'est pas d'être utilisée à des fins phytosanitaires. Elles ne nécessitent pas d'AMM, mais doivent être réservées à un usage précis.

### Qu'est-ce qu'un produit à faible risque ?

Un produit à faible risque est catégorisé en tant que tel car ses substances actives ne sont ni cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction, ne font pas des produits chimiques sensibilisants, toxiques, explosifs, corrosifs, persistants, réputés perturbateurs endocriniens, à effets neurotoxiques ou immunotoxiques.

### Qu'est-ce qu'un produit de biocontrôle ?

Les produits de biocontrôle sont définis à l'article L. 253-6 du code rural et de la pêche maritime comme *des agents et des produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures*. Ils comprennent les macroorganismes (qui ne sont pas considérés comme phytosanitaires), les produits phytopharmaceutiques

renfermant des microorganismes, des médiateurs chimiques comme les phéromones et des substances naturelles (origine végétale, animale ou minérale). Le biocontrôle peut être à la fois un produit d'origine naturelle ou de synthèse. Il nécessite une AMM pour pouvoir être utilisé.

### Qu'est-ce qu'un produit utilisable en agriculture biologique ?

Ces produits sont autorisés en production biologique pour lutter contre les ravageurs et les maladies. Ils ont besoin d'une AMM et sont inscrits sur une liste officielle des substances autorisées sur un règlement européen.

### Qu'est-ce qu'un produit biocide ?

Un produit biocide ne constitue pas un produit phytopharmaceutique. Il est destiné à lutter contre les organismes nuisibles à la santé humaine ou animale ou à protéger les matériaux naturels ou manufacturés (ex : insecticide contre les termites). Ce sont des produits aussi soumis à une AMM biocide en France. Pour être utilisés, certains produits nécessitent l'obtention du Certibiocide.

**NB :** L'expression « **préparations naturelles peu préoccupantes** » (PNPP) est apparue en 2006. On distingue les macérations, les décoctions, les infusions et les purins par leur mode de fabrication. Le but est toujours le même : extraire les principes actifs des plantes sauvages aux propriétés intéressantes. Elles sont uniquement composées de substances de base.

Depuis le 26 novembre 2015, afin de renforcer la formation à l'utilisation des produits phytosanitaires, tout utilisateur ou distributeur de produits phytopharmaceutiques à des fins professionnelles (agriculteur, forestier, agent des collectivités territoriales notamment) doit posséder un certificat individuel professionnel. **Le certificat individuel de produits phytopharmaceutiques (Certiphyto)** est délivré par la DRAAF (Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt).

Valable cinq ans, il peut s'obtenir :

- après réussite à un test de connaissance,
- après une formation intégrant la vérification des connaissances,
- par validation d'un diplôme obtenu dans les cinq ans précédant la demande.






Ainsi, 90 % des agents espaces verts disposent de cette certification pour, par exemple, avoir la capacité de pallier les éventuelles maladies sur les terrains de sport en utilisant en dernier recours un traitement curatif (pas d'interdiction par la loi sur certains équipements sportifs jusqu'en 2025 si les conditions d'application sont respectées).

Depuis 2013, un certificat pour l'utilisation professionnelle et la distribution de certains types de produits biocides destinés exclusivement aux professionnels, ou Certibiocide, a été créé afin de permettre une utilisation plus sécurisée et plus efficace des produits biocides et de responsabiliser les entreprises concernées. Ce certificat, obligatoire depuis le 1er juillet 2015, s'obtient après une formation de trois jours auprès d'un organisme habilité. La formation peut être réduite à une journée pour les personnes déjà titulaires d'un Certiphyto. Il est délivré par le Ministère en charge de l'environnement et est valable pour une durée de cinq ans. Le SIBA a organisé et financé les premières sessions de formation pour les agents concernés des communes membres du Syndicat.

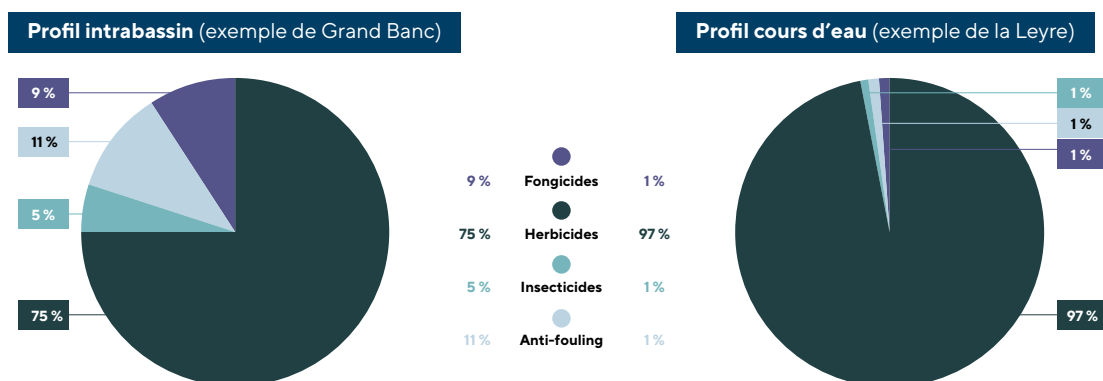


## FICHE REMPARG

Les enjeux et les défis de la pollution par les pesticides ont motivé la création du Réseau REMPARG (REseau Micropolluants, Macropolluants et Microorganismes du Bassin d'ARcachon). Ce réseau regroupe en son sein des organismes-clefs scientifiques et gestionnaires, tous experts dans le domaine de l'environnement aquatique, qui se sont fédérés afin d'établir une veille active autour de la qualité des eaux. Leur objectif est de sensibiliser à terme l'ensemble du territoire à la préservation de cette ressource. Les principales actions du réseau visent à :

-  Connaître les usages sur le territoire et ses bassins versants ;
-  Quantifier la présence des pesticides, métaux, filtres UV, microorganismes et nutriments dans les eaux ;
-  Comprendre les effets sur l'écosystème aquatique ;
-  Susciter et accompagner les évolutions ;
-  Partager les informations.

Le réseau se propose de cartographier et d'analyser la présence de molécules, par exemple de type pesticide, à la fois dans les eaux marines et les cours d'eau, comme peut être observé ci-dessous :



L'analyse du « cocktail » de molécules retrouvées au niveau de chacun des points de prélèvement a permis de tracer le « profil » pesticides des eaux.

Dans les eaux marines, les deux tiers des pesticides retrouvés sont des herbicides. Des insecticides, fongicides et anti-fouling sont également détectés.

Dans les cours d'eau, une très large proportion d'herbicides est observée. Les molécules en elles-mêmes peuvent varier en fonction des activités présentes sur les bassins versants (cours d'eau plutôt agricole ou plutôt urbain, etc.).

La forte présence de métolachlore et de ses métabolites dans les tributaires et l'intrabassin ont permis d'identifier l'agriculture comme la source principale de pesticides dans le Bassin d'Arcachon. La variété des molécules identifiées montre la multiplicité des sources. L'expérience acquise par le réseau REMPARG indique que chaque usage marque le milieu naturel aquatique récepteur à des niveaux variables et souligne que l'interprétation des évolutions peut être complexe.

Le SIBA communique sur ces empreintes et accompagne les usagers dans des actions de réduction à la source. C'est le cas d'agriculteurs très investis au sein du réseau pour améliorer leurs pratiques, mais aussi des communes qui ont affirmé l'objectif de zéro pesticide pour l'entretien des espaces verts.

Plus largement, le SIBA mène des recherches sur l'ensemble des composés présentant un enjeu pour les milieux, tels que les HAP, les biocides et les bactéries sur lesquels des programmes sont développés : étude sur les sources potentielles de HAP sur le territoire et apport au plan d'eau, projet sur le Bâti Résidentiel et son Influence sur la Qualité des Eaux (BRIQUE), accompagnement de programmes de recherche de l'Université de Bordeaux sur les plastiques dans les eaux ou encore projet de détection des sources de contamination fécale (BACTRAC).

Le SIBA dispose d'une bibliothèque environnementale rassemblant l'ensemble des rapports et d'une plateforme d'accès aux données brutes dénommée « ENKI » <sup>1</sup>

<sup>1</sup> <https://www.siba-bassin-arcachon.fr/index.php/qualité-de-l-eau>.

## CLASSIFICATION SELON L'ASSOCIATION DES INGÉNIEURS TERRITORIAUX DE FRANCE

L'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF) propose une typologie pour différencier les « types » d'espaces verts en **13 classes** allant du parc jusqu'aux arbres d'alignement. Cette typologie a été adaptée au contexte local en définissant un nombre inférieur de typologies (12 typologies) répondant mieux aux espaces verts rencontrés sur la commune :

- 1 **Parcs et squares** : espaces supports de loisirs ou d'ornements (mobiliers urbains, aire de jeux pour enfants, etc.) nécessitant de l'entretien.
- 2 **Accompagnements de voies** : sites aménagés comme des îlots directionnels jardinés aux lisières de voiries à entretenir (pistes cyclables, routes, sentiers, etc.).
- 3 **Accompagnements de bâtiments publics** : espaces verts valorisant les bâtiments communaux.
- 4 **Accompagnements d'habitations** : sites à boisement et lisières de contact avec les habitations (placettes), contre-allée et allée verte dans les lotissements.
- 5 **Établissement sociaux et éducatifs** : espaces verts attenants ou à l'intérieur des établissements sociaux et éducatifs.
- 6 **Sport** : zones à vocation sportive et terrains de sport.
- 7 **Cimetières** : zones de recueillement.
- 8 **Jardins partagés** : jardins de quartier construits par l'équipe municipale avec une association locale.
- 9 **Espaces forestiers** : pare-feu et parcelles forestières communales.
- 10 **Espaces naturels** : espaces naturels reconnus et d'intérêt remarquables par la commune.

L'état des lieux a abouti à une caractérisation des sites et de leurs enjeux sur la commune d'Arès (voir tableaux ci-après), elle-même basée sur leur gestion en 2021 et sur la classification AITF des espaces verts.

AITF 1	PARCS ET SQUARES
Fréquentation du site / profil	Fréquenté à très fréquenté surtout en été
Image du site	Agrément récréatif
Proximité littoral / craste / cours d'eau	Proximité littoral, craste, ruisseau
Palette végétale utilisée dans l'aménagement en 2022	Fleurissement vivaces
Consommation d'eau / d'énergie	Arrosage printemps - été ou en cas de sécheresse pour les arbres
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (bancs, poubelles, luminaires, panneaux, aire de jeux, etc.)
Perspective d'évolution du site	Économie d'eau grâce à la plantation de plus de vivaces
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux esthétiques et de développement durable
Exemples de sites	Parc front de mer, parc près de l'ancienne gare



AITF 2	ACCOMPAGNEMENTS DE VOIES
Fréquentation du site / profil	Fréquenté à très fréquenté
Image du site	Soignée
Proximité littoral / craste / cours d'eau	Proximité littoral, craste
Palette végétale utilisée dans l'aménagement en 2022	Fleurissement annuelles et vivaces
Consommation d'eau / d'énergie	Arrosage printemps - été
Bâti / mobilier	
Perspective d'évolution du site	Intégration forte dans le paysage environnant, sécuriser les bandes et pistes cyclables
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux de retour à la biodiversité locale, sécurité
Exemples de sites	Îlots directionnels, lisières de voiries





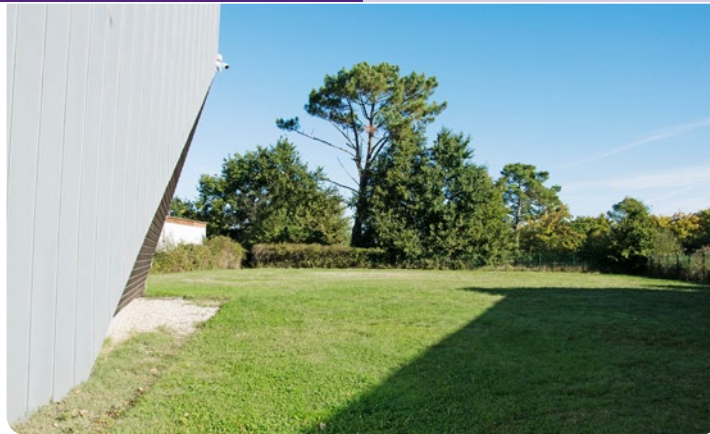
AITF 3	BÂTIMENTS PUBLICS
Fréquentation du site / profil	Très fréquenté par le public
Image du site	Très soignée
Proximité littoral / craste / cours d'eau	Proximité craste
Palette végétale utilisée dans l'aménagement en 2022	Fleurissement annuelles et vivaces
Consommation d'eau / d'énergie	Arrosage printemps - été
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (bancs, poubelles, luminaires, panneaux, etc.)
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations au maximum, fleurissement plus durable
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeu d'intégration paysagère et de développement durable
Exemples de sites	Mairie, Église



AITF 4	ACCOMPAGNEMENTS D'HABITATIONS
Fréquentation du site / profil	Fréquenté à très fréquenté
Image du site	Classique
Proximité littoral / craste / cours d'eau	Proximité littoral, craste, cours d'eau
Palette végétale utilisée dans l'aménagement en 2022	Pas de fleurissement
Consommation d'eau / d'énergie	
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (bancs, luminaires)
Perspective d'évolution du site	Sensibiliser à la gestion durable, réduire et retarder la tonte au maximum ou créer des îlots en fauchage tardif
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeu de retour à la biodiversité « ordinaire » et locale, gain de temps / financier sur la tonte car augmentation des surfaces à gérer, sécurité
Exemples de sites	Les placettes des lotissements et les coupures d'urbanisation (chemins)



AITF 5	ÉTABLISSEMENTS SOCIAUX ET ÉDUCATIFS
Fréquentation du site / profil	Très fréquenté par le public
Image du site	Très soignée
Proximité littoral / craste / cours d'eau	Proximité littoral, craste, cours d'eau
Palette végétale utilisée dans l'aménagement en 2022	Fleurissement annuelles et vivaces
Consommation d'eau / d'énergie	Arrosage régulier
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (bancs, poubelles, luminaires, jeux pour enfants)
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations au maximum, fleurissement plus durable
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux d'intégration paysagère et de développement durable
<b>Exemples de sites</b>	Écoles, espace Brémontier, ancienne Mairie



AITF 6	SPORT
Fréquentation du site / profil	Très fréquenté par le public (licenciés sportifs)
Image du site	Très soignée
Proximité littoral / craste / cours d'eau	Proximité craste
Palette végétale utilisée dans l'aménagement en 2022	Pas de fleurissement
Consommation d'eau / d'énergie	Arrosage tous les deux jours dans le stade municipal, printemps-été
Bâti / mobilier	Vestiaire, abris joueurs, local technique, etc.
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeu d'allier utilisation intensive et gestion raisonnée
<b>Exemples de sites</b>	Terrains de sport (stade Christian Raymond)



AITF 7	CIMETIÈRE
Fréquentation du site / profil	Fréquenté par le public
Image du site	Très soignée
Proximité littoral / craste / cours d'eau	Proximité littoral, craste
Palette végétale utilisée dans l'aménagement en 2022	Haie, arbustes, vivaces
Consommation d'eau / d'énergie	
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (poubelles, etc.)
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations au maximum, enherbement naturel et mise en place de couvre-sol et de massifs
<b>Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques</b>	Enjeux d'intégration paysagère et de développement durable
<b>Exemples de sites</b>	Cimetière d'Arès

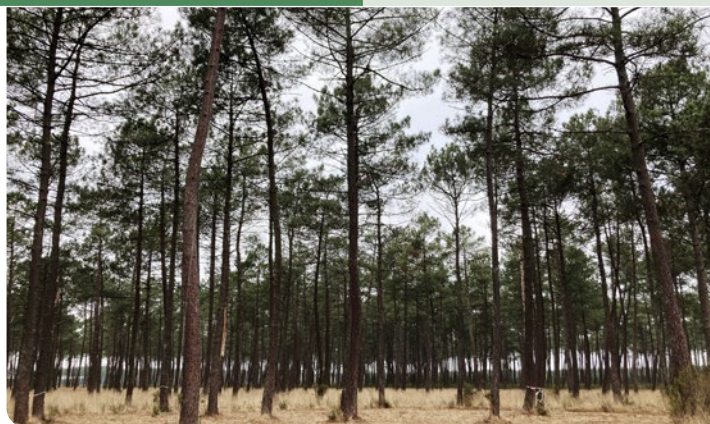


AITF 8	JARDINS PARTAGÉS
Fréquentation du site / profil	Fréquenté
Image du site	Soigné
Proximité littoral / craste / cours d'eau	Proximité littoral, craste
Palette végétale utilisée dans l'aménagement en 2022	Verger avec arbres fruitiers et plantes type fraisiers
Consommation d'eau / d'énergie	Arrosage avril à fin octobre tous les jours
Bâti / mobilier	Carrés potagers, bancs, poubelle
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations, sensibiliser à la gestion durable
<b>Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques</b>	Enjeux esthétiques, sociétal et de développement durable
<b>Exemples de site</b>	Verger





AITF 9	ESPACES FORESTIERS
Fréquentation du site / profil	Forêt communale fréquentée par le public
Image du site	Naturelle
Proximité littoral / craste / cours d'eau	Proximité crastes, cours d'eau, littoral
Palette végétale	Semis et arbres d'essences locales (pins, chênes)
Techniques utilisées pour l'entretien	Traitement adapté à l'espace. Plan d'aménagement forestier établi pour la période 2021-2035 en collaboration avec l'ONF : 384,07 ha boisés soumis à une gestion spécifique sylvicole
Consommation d'eau / d'énergie	Pas d'arrosage
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (poubelles, tables, etc.)
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations écologiques au maximum, gestion durable de la forêt
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux d'intégration paysagère forts et de développement durable
Exemples de sites	Parcelles forestières, bois MGEN



AITF 10	ESPACES NATURELS
Fréquentation du site / profil	Fréquenté par le public
Image du site	Naturelle
Proximité littoral / craste / cours d'eau	Proximité crastes, cours d'eau, littoral
Palette végétale	Arbres et arbustes d'essences locales, prés salés, etc.
Techniques utilisées pour l'entretien (matériel, utilisation de produits phytosanitaires)	Plan de gestion pouvant être spécifique pour la réserve nationale des prés salés. Fauchage tardif 1 fois par an
Consommation d'eau / d'énergie	Pas d'arrosage
Bâti / mobilier	Mobilier urbain (poubelles, tables, etc.)
Perspective d'évolution du site	Maintenir les prestations écologiques au maximum, gestion durable
Enjeux environnementaux / santé / urbanistiques / économiques	Enjeux d'intégration paysagère forts et développement durable
Exemples de sites	Chemin des lapins



## INVENTAIRE DU MATÉRIEL DISPONIBLE EN 2022

OUTILLAGE							
Utilisateurs	Nom du matériel	Marque	Année	Utilisateurs	Nom du matériel	Marque	Année
Forêts	Broyeur accotement	Lagarde	2004	Espaces verts	Souffleur	Husqvarna	2018
	Rota vator				Débroussailleuse 14	Stihl	2018
	Broyeur	Desvoys	2010		Débroussailleuse 15	Stihl	2018
	Charrue		2005		Aspirateur	Cochet	2018
	Perche élagueuse	Stihl	2012		Porte outil	Mondo	2018
	Débroussilleur	Landaise			Epareuse	Rousseau	2018
	Débroussilleur	Landaise	2006		Perche élagueuse	Stihl	2019
	Épandeur	Vicon			Tronçonneuse	Stihl	2019
	Gyrobroyeur	Cullerier	1998		Rotofil	Stihl	2019
	Pelle à terre	Gimbre	1998		Tondeuse	Stihl	2020
	Semoir		2004		Rotofil	Stihl	2021
	Tondobroyeur	Seppi	2019		Rotofil	Stihl	2021
	Espaces verts	Cuve et pompe	Honda		2006	Tronçonneuse	Stihl
Motobineuse		Honda			Tronçonneuse	Stihl	2021
Groupe électrogène		Subaru	2012		Tronçonneuse	Stihl	2016
Scarificateur			2012		Rotofil	Stihl	2019
Transpalette		Manitou	2012		Rotofil	Stihl	2020
Perche élagueuse		Stihl	2013		Taille-haie	Stihl	2019
Tronçonneuse		Stihl	2011		Taille-haie	Stihl	2021
Rotofil 10		Stihl	2014		Taille-haie	Stihl	2019
Rotofil 11		Stihl	2015		Taille-haie	Stihl	2021
Souffleur		Écho	2014		Combiné	Stihl	2020
Tondeuse		Wolf	2015		Souffleur	Stihl	2019
Rotofil 13		Stihl	2017		Souffleur	Stihl	2020
Tondeuse		Honda	2017		Tronçonneuse à main	Stihl	2021
Taille-haie		Stihl	2016		Perche taille-haie	Stihl	2019
Taille-haie		Stihl	2017		Tondeuse	Stihl	2019
Souffleur		Stihl	2017		Tondeuse	Stihl	2019
Souffleur		Husqvarna	2018	Tondeuse	Stihl	2019	

VÉHICULES				
Utilisateurs	Nom du véhicule	Marque	Catégorie	Année
Responsable service	Camionnette	Renault	Kangoo	2012
Forêt	Cribleuse	Canicas	T 160 E	1998
	Remorque	Gourdon		2012
	Remorque et cuve	DFCI		
	Tracteur	Valtra	6550	1999
	Tracteur	John Deere	6830	2011
	Tracteur	Claas	Celtis 485 rx	2006
Espaces verts	Plateau	Renault	Master	2012
	Fourgon	Renault	Trafic	2009
	Pick up	Dacia	Logan	2009
	Remorque	Ardenne		
	Remorque grillagée	RSA		1999
	Autoportée	John Deere		
	Autoportée et bac	John Deere	1585	2019
	Plateau	Renault	Mascot	2004
	Pick up	Dacia	Logan	2009
Remorque	RSA		1997	

## LISTE DES SITES ARROSÉS EN 2022

SITES ARROSÉS EN 2022	
SECTEUR	TYPE D'ARROSAGE
Rond-point hélice	Automatique
Rond-point Leclerc / Lidl (massif de fleurs)	Automatique
Ancienne Mairie (massif de fleurs)	Automatique
Tour Javal (massif de fleurs)	Automatique
Médiathèque	Automatique
Stade	Automatique
Club nautique	Automatique
Verger chemin des lapins	Manuel
Quelques massifs / arbres / arbustes sans arrosage	Manuel
Trois city mur place de l'Église	Manuel

SITES POSSÉDANT L'ARROSAGE MAIS NON ALLUMÉ EN 2022	
SECTEUR	TYPE D'ARROSAGE
Rond-point voie rapide entrée zone	Automatique
Rond-point voie rapide entrée ville	Automatique
Rond-point route du Temple	Automatique
Îlots route de Bordeaux	Automatique
Rond-point Paco	Automatique
Rond-point Incontournable	Automatique
Mairie	Automatique
École	Automatique
Église	Automatique
Rond-point du 14 juillet	Automatique
Esplanade	Automatique
Gare (aire de jeux)	Automatique
Crèche (massif hortensia)	Automatique
Massif rosiers place de l'Église / place Weiss	Automatique
Rond-point place Weiss	Automatique
Château d'eau	Automatique
Brémontier	Automatique
Salle des sports	Automatique



## EXEMPLE DE FICHE TECHNIQUES SITE



Palette paysagère	
Pelouse semée	
Prairie naturelle	<input checked="" type="checkbox"/>
Haies plantées	
Haies naturelles	<input checked="" type="checkbox"/>
Arbres	<input checked="" type="checkbox"/>
Arbres d'ornements	
Arbustes	<input checked="" type="checkbox"/>
Végétaux à intérêt floristique/faunistique	<input checked="" type="checkbox"/>
Vivaces	
Annuelles	
Bisannuelles	

### Caractéristiques :

**Protection et patrimoine :** patrimoine arboré, verger, prairie

**Code gestion différenciée :**

**CODE 2 : ESPACES DE TRANSITION**

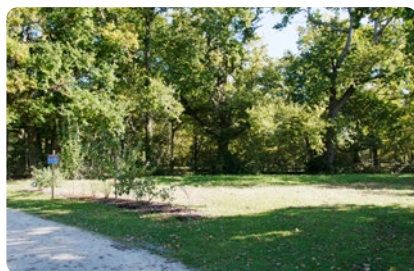
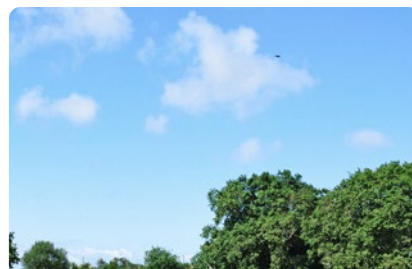
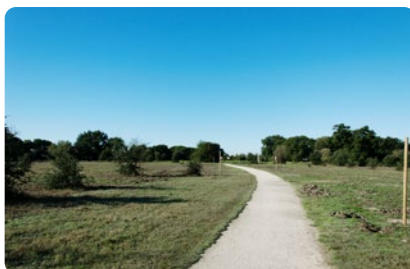
**CODE 3 : ESPACES NATURELS ET DE RÉGÉNÉRATION**

**Mobilier urbain :** bancs, poubelle, tables

**Usages :** usage de promenade et de pique-nique, verger communal.

**Fréquentation :** fréquenté

**Description :** la zone comprend un verger communal constitué d'arbres fruitiers et d'un chemin longeant une prairie avec quelques arbres. Une zone humide est également présente.



## PLANNIFICATION ANNUELLE

	FRÉQUENCE											
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
<b>ESPACE DE TRANSITION</b>												
Tonte (verger, chemins et autour du mobilier urbain)				1		1		1		1		
Finition/ débroussaillage (autour du mobilier)				1		1				1		
<b>ESPACE DE FAUCHE TARDIVE</b>												
Fauche									1			
Élagage et abattage (sécurité)												
Jachère	Ne pas faucher en septembre la première année, à réévaluer la deuxième année, laisser une année de développement											
<b>RIPISYLVE</b>												
Plan d'eau	Ne pas faucher, réévaluer tous les 2-3 ans											

### Légende



- Fauche tardive (en septembre, 1 fois/an)
- Jachère (ne pas faucher année 1, faire tourner les espaces en jachère tous les 2 ans)
- Plan d'eau (ne pas toucher à la ripisylve, à réévaluer tous les 2-3 ans)
- Tonte espace de transition
- Tonte chemin (4 fois/an)



© SIBA 2023

RÉALISATION GRAPHIQUE : KYMZO.DESIGN





*Arès*  
ENVIRONNEMENT